



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/681  
26 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session  
Point 112 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS  
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS  
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général  
pour les droits de l'homme au Cambodge au sujet de questions  
relevant de son mandat

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 7	4
II. SIXIÈME MISSION AU CAMBODGE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL . . . . .	8 - 10	5
III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME . .	11	6
IV. SUITE DONNÉE AUX RAPPORTS PRÉCÉDENTS . . . . .	12 - 14	6
V. MISE À JOUR CONCERNANT CERTAINES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME . . . . .	15 - 64	8
A. Droit à la santé . . . . .	15 - 17	8
B. Droit à l'éducation . . . . .	18 - 21	9
C. Droit au travail . . . . .	22 - 23	10
D. Droit au logement . . . . .	24 - 29	10
E. Droit à un environnement sain et droit au développement durable . . . . .	30 - 31	13
95-33050 (F) 241195 241195		/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
F. Lois et pratiques nouvelles . . . . .	32 - 34	13
G. Indépendance du pouvoir judiciaire et primauté du droit . . . . .	35 - 38	14
H. Prisons et autres établissements de détention .	39 - 43	16
I. Liberté d'expression et loi sur la presse . . .	44 - 47	18
J. Éligibilité et droit de participer à la conduite des affaires publiques . . . . .	48 - 52	21
K. Groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités . . . . .	53 - 57	23
L. Rapports à présenter en vertu de pactes internationaux . . . . .	58	25
M. Sécurité . . . . .	59 - 64	25
VI. RECOMMANDATIONS . . . . .	65 - 90	27
A. Droit à la santé . . . . .	65	27
B. Droit à l'éducation . . . . .	66	28
C. Droit au logement . . . . .	67	28
D. Droit à un environnement sain . . . . .	68	29
E. Nouvelles lois et pratiques . . . . .	69 - 71	29
F. Indépendance du pouvoir judiciaire . . . . .	72 - 74	30
G. Prisons et autres établissements de détention .	75 - 76	30
H. Loi sur la presse et liberté d'expression . . .	77 - 78	31
I. Éligibilité et droit de participer à la conduite des affaires publiques . . . . .	79 - 80	31
J. Groupes vulnérables . . . . .	81 - 82	31
K. Obligation de faire rapport . . . . .	83	33
L. Questions de sécurité . . . . .	84 - 87	33
M. Aide et appui techniques actuellement fournis .	88 - 90	34

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. Programme de la sixième mission du Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, 5-16 août 1995 . . . . .	36
II. Recommandations portant sur des cas de violation des droits de l'homme (1994-1995) . . . . .	40
III. Lettre datée du 13 octobre 1995, adressée au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme par le Gouvernement royal du Cambodge . . . . .	44

## I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 48/154 du 20 décembre 1993, intitulée "Situation des droits de l'homme au Cambodge", l'Assemblée générale s'est félicitée de l'établissement au Cambodge d'une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et a prié le Secrétaire général d'assurer la protection des droits de l'homme de tous les Cambodgiens. Le Centre a ouvert son bureau du Cambodge à Phnom Penh le 1er octobre 1993. Le 23 novembre 1993, le Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Michael Kirby (Australie) a été désigné pour exercer les fonctions énoncées dans la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 février 1993, à savoir :

- a) Maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;
- b) Orienter et coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;
- c) Aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. Suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/154, le Représentant spécial a fait rapport tant à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/49/635 et Add.1) qu'à la Commission des droits de l'homme à ses cinquantième<sup>1</sup> et cinquante et unième<sup>2</sup> sessions.

3. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme, présenté en application de la résolution 49/199 de l'Assemblée générale, a été publié sous la cote A/50/681/Add.1.

4. Par sa résolution 49/199 du 23 décembre 1994, intitulée "Situation des droits de l'homme au Cambodge", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat. Elle a en outre prié le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, d'apprécier dans quelle mesure il est donné suite et application aux recommandations qu'il a formulées dans son rapport à l'Assemblée et à celles qui figurent dans son premier rapport à la Commission des droits de l'homme<sup>3</sup>. Le présent rapport a été établi pour donner suite à ces demandes.

5. Le Représentant spécial, conformément à la pratique établie, a saisi l'occasion de sa sixième mission au Cambodge (5-16 août 1995) pour se rendre dans la capitale Phnom Penh mais également dans d'autres régions du Cambodge : à savoir, a) la province de Kampot, b) la province de Kampong Cham et c) la municipalité de Kep.

6. Ainsi que le demandaient l'Assemblée générale au paragraphe 20 de sa résolution 49/199 et la Commission des droits de l'homme au paragraphe 22 de sa résolution 1995/55 du 3 mars 1995, il a également accordé une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les enfants, les squatters et

autres sans-abri. Le programme de la sixième mission figure dans l'annexe I au présent rapport.

7. Le Représentant spécial tient à remercier le Gouvernement cambodgien de lui avoir permis de rencontrer des hauts fonctionnaires. Au cours de sa sixième mission, il a rencontré le Président et le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, des ministres, les Gouverneurs des provinces de Kampot et Kampong Cham et de la municipalité de Kep, de nombreux responsables nationaux et locaux ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et des particuliers. Le Représentant spécial souhaite une fois encore mentionner le grand honneur que lui a fait S. M. Preah Bat Samdech Preah Norodom Sihanouk Varman, roi du Cambodge, en lui accordant une audience le 16 août 1995. Le rôle protecteur des droits et libertés et garant des traités internationaux ratifiés par le Cambodge que confère au roi la Constitution et ses nombreuses interventions en faveur des droits de l'homme demeurent une source d'encouragement et d'inspiration pour le Représentant spécial et le bureau du Centre pour les droits de l'homme.

## II. SIXIÈME MISSION AU CAMBODGE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

8. Le présent rapport se fonde sur les conclusions tirées par le Représentant spécial à l'issue de sa sixième mission au Cambodge en août 1995 et sur ses observations ainsi que sur les informations provenant du Gouvernement cambodgien, du Centre pour les droits de l'homme et d'autres sources.

9. En mars 1995, le Gouvernement cambodgien a adressé au Secrétaire général une lettre signée par les deux Premiers Ministres concernant la possibilité de mettre un terme au mandat du Centre dans le pays avant la fin de 1995 et de poursuivre ses activités de coopération technique depuis le siège à Genève. Dans leur lettre, les deux Premiers Ministres ont indiqué qu'ils continueraient d'accueillir au Cambodge le Représentant spécial et de collaborer avec lui ainsi qu'avec les experts du Centre qui seraient de passage. Suite à cette lettre, le Secrétaire général a demandé à son envoyé spécial, M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de se rendre au Cambodge afin d'examiner la suggestion. La mission de l'Envoyé spécial a débouché sur des accords concernant non seulement le maintien du bureau au Cambodge mais également différentes mesures à prendre pour renforcer la coopération entre le Gouvernement cambodgien et le Centre (voir A/50/681/Add.1, par. 8 à 10). C'est dans cet esprit que le Représentant spécial a proposé, lors de sa sixième mission, d'appeler l'attention du Gouvernement sur des questions abordées dans le présent rapport et susceptibles de susciter des observations de sa part.

10. Il s'est malheureusement avéré impossible pour les deux premiers ministres de recevoir le Représentant spécial, qui a cependant pu rencontrer plusieurs autres ministres. Comme par le passé, le texte préliminaire du présent rapport a été communiqué au Gouvernement. Le Centre pour les droits de l'homme, en application de l'accord susmentionné, a appelé son attention sur les questions qui y étaient examinées.

### III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME

11. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Représentant spécial a régulièrement présenté au Gouvernement cambodgien, dans des lettres confidentielles, des recommandations sur des questions relatives aux droits de l'homme. Malheureusement, les problèmes mentionnés dans ledit rapport (A/49/635, par. 46), se sont poursuivis avec le Gouvernement cambodgien à l'occasion de l'examen de ces recommandations. S'il a bien reçu des accusés de réception dans certains cas, le Représentant spécial ne sait pas si des mesures ont été prises pour y donner suite. On trouvera à l'annexe II au présent rapport les recommandations présentées entre août 1994 et août 1995 ainsi qu'un résumé des mesures que le Gouvernement a effectivement prises. Le Représentant spécial continuera d'examiner ces recommandations le cas échéant. Il suggère que le Gouvernement cambodgien institue une procédure régulière d'enregistrement, d'examen et de suivi des recommandations. Les recommandations devraient être examinées dans le contexte de la coopération renforcée entre le Gouvernement et le Centre pour les droits de l'homme, évoquée plus haut. Dans la mesure du possible, le Centre pour les droits de l'homme devrait offrir au Ministère des affaires étrangères une assistance technique pour analyser des informations reçues.

### IV. SUITE DONNÉE AUX RAPPORTS PRÉCÉDENTS

12. L'Assemblée générale, au paragraphe 6 de sa résolution 49/199, a prié le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, d'apprécier dans quelle mesure il était donné suite et application aux recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports. La Commission des droits de l'homme a adopté une recommandation similaire au paragraphe 7 de sa résolution 1995/55. Étant donné le nombre considérable de recommandations faites par le Représentant spécial et son bureau et les ressources mises à leur disposition, il n'a pas été possible de mener à bien cette tâche avant l'établissement du présent rapport. Le Représentant spécial a cependant commencé, en collaboration avec le Centre, à procéder à l'évaluation que lui ont demandée l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme. Ce travail devra être examiné avec le Gouvernement cambodgien, dans l'esprit des accords de coopération conclus entre ce dernier et l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement cambodgien pourra ainsi faire les observations qu'il souhaite et s'assurer que le rapport rend bien compte de tout ce qui a été fait pour examiner les recommandations et y donner suite. Les recommandations urgentes concernant des questions prioritaires relatives aux droits de l'homme appelant l'attention du Gouvernement cambodgien sont énumérées dans l'annexe II. Un examen des interventions depuis le précédent rapport donne une indication générale de la suite donnée par le Gouvernement aux recommandations jugées prioritaires et urgentes par le Représentant spécial. L'annexe II est suffisamment explicite à cet égard. Dans son prochain rapport, le Représentant spécial inclura la première partie de l'appréciation demandée par l'Assemblée générale en vue d'une évaluation des mesures prises comme suite aux recommandations qu'il a faites dans ses précédents rapports de fond.

13. Une première évaluation suggère que la plupart des recommandations faites dans les précédents rapports n'ont pas encore été mises en oeuvre. Bien souvent, ni le Représentant spécial ni le Centre pour les droits de l'homme ne sont au courant d'aucune mesure que le Gouvernement aurait pu prendre. La mise en oeuvre de certaines recommandations (santé, éducation, amélioration des conditions de vie dans les prisons, etc.) exige des ressources – financières, techniques et humaines – dont le Gouvernement ne dispose pas nécessairement. Lorsqu'on considère ce tableau plutôt décevant et que l'on juge de l'impact et de l'utilité des recommandations, plusieurs remarques s'imposent :

a) Avant les Accords de Paris, la mise en place de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et la création du Royaume du Cambodge, le Gouvernement était désorganisé par plus de 20 ans de révolution, de guerre, de génocide, d'invasion et d'isolement sur le plan international;

b) Le Gouvernement cambodgien est confronté aujourd'hui, comme pendant toute la durée du mandat du Représentant spécial, à d'énormes difficultés pour rétablir un gouvernement civil (une administration compétente et bien organisée, la primauté du droit, une saine conduite des affaires publiques, des tribunaux indépendants, et une Assemblée nationale) et des infrastructures publiques lui permettant de faire face aux problèmes continuels de sécurité et de relancer la croissance économique;

c) Certaines questions peuvent être réglées par des voies administratives après discussion entre le Gouvernement cambodgien et le Représentant spécial, les responsables du Centre, les ONG s'occupant des droits de l'homme et autres entités. Les recommandations peuvent aussi être prises en compte dans des programmes gouvernementaux, à exécuter si l'on dispose des fonds nécessaires. Les recommandations qui visent, par exemple, à améliorer les conditions de vie dans les prisons sont en général bien accueillies par les responsables, qui doivent simplement attendre que des fonds se libèrent pour procéder à des améliorations. Le Centre pour les droits de l'homme a encouragé plusieurs ONG et des donateurs internationaux à verser des contributions en vue de la mise en oeuvre des suggestions figurant dans les rapports;

d) Il faut espérer que, grâce aux nouvelles procédures de consultation, les recommandations qui figurent dans les rapports du Représentant spécial et celles qu'il adresse au Gouvernement pourront être examinées plus attentivement et plus rapidement. Il faudrait aussi que le Représentant spécial et le Centre pour les droits de l'homme continuent à tout faire pour encourager la communauté des donateurs à envisager d'aider financièrement le Gouvernement à mettre en oeuvre ces recommandations, selon que de besoin;

e) Même en tenant compte de ces facteurs, il est frustrant de constater que le Gouvernement cambodgien ne donne pas suite aux recommandations et rapports du Représentant spécial.

14. Le Représentant spécial estime que, dans ces conditions, il n'est pas possible, au stade actuel, d'évaluer globalement les mesures adoptées par le Gouvernement cambodgien pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des recommandations antérieures. Il a cependant entrepris les préparatifs

d'analyses et d'évaluations plus détaillées qui feront l'objet de rapports ultérieurs. Il convient de suivre l'évolution de la situation.

V. MISE À JOUR CONCERNANT CERTAINES QUESTIONS  
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

A. Droit à la santé

15. Peu de progrès notables ont été faits dans le domaine de la santé depuis le dernier rapport. Un récent rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) confirme que le niveau de la santé au Cambodge demeure l'un des plus faibles dans le monde. Le montant alloué à la santé dans le budget est également l'un des plus faibles dans le monde et le plus faible dans la région. Un projet de loi sur les produits pharmaceutiques expirés et inefficaces a été rédigé. Le Représentant spécial a appris qu'une plus grande attention était accordée aux programmes d'espacement des naissances et de contrôle démographique. La présence dans les communautés de squatters, qu'a visitées le Représentant spécial, d'un très grand nombre d'enfants vivant dans la pauvreté et ne recevant que peu ou pas d'éducation suggère que les programmes d'espacement des naissances doivent continuer à retenir l'attention au niveau national. Après une période de guerre et de génocide, il est certes compréhensible que des programmes de ce type n'aient pas été mis en place plus tôt mais ils deviennent tout à fait opportuns aujourd'hui.

16. La campagne nationale de lutte contre la propagation du VIH/sida semble avoir subi un revers, du moins à Phnom Penh, la municipalité ayant décidé d'interdire l'accès à la zone des maisons de prostitution de Tuol Kork, de harceler les travailleurs du sexe (prostitués) et de retirer les affiches préconisant l'utilisation de préservatifs. Le Représentant spécial a examiné ces questions avec le maire de Phnom Penh et des représentants de la municipalité et il les a également abordées avec les gouverneurs des provinces de Kampot et Kampong Cham. Il ne fait pas de doute que les questions soulevées par le Représentant spécial sont difficiles et délicates. Selon le maire de Phnom Penh, les affiches, qui avaient été autorisées par les autorités municipales, ont suscité de vives protestations de la part du public. Certains citoyens, notamment des femmes, les avaient jugées "obscènes". On collerait actuellement des affiches plus petites dans les maisons de prostitution, mais pas dans les lieux publics. La fermeture temporaire de la zone de Tuol Kork a créé de nombreux embouteillages et a mené à l'ouverture de "maisons" dans d'autres quartiers de Phnom Penh. Le Représentant spécial a appris qu'un projet de loi sur l'enlèvement, la traite et l'exploitation des êtres humains était presque au point. Il semble que ce projet prévoie des sanctions pénales non pas contre les prostituées, comme cela avait été proposé, mais contre les propriétaires de "maisons" et les personnes faisant de la traite d'êtres humains. Le Représentant spécial a visité Phnom Penh de nuit avec des représentants, aussi bien khmers qu'internationaux, et de Friends, ONG s'occupant des enfants des rues. Il a rencontré des jeunes enfants dont certains se livrent à la prostitution et s'est entretenu avec eux. Il est à l'évidence urgent d'adopter et d'appliquer des lois pour protéger les jeunes, de mettre en garde la population contre les dangers du VIH/sida et de diffuser des informations sur les moyens de transmission et d'autoprotection. Le Représentant spécial note avec satisfaction que des journalistes cambodgiens ont



décidé, ainsi qu'on l'a appris en août 1995, de faire une plus large place dans leurs reportages aux questions du VIH/sida.

17. Le Représentant spécial s'est notamment rendu dans le village de Chamcar Bei, dans le district spécial de Kep-Bokor. Des logements y sont construits pour les familles dont les membres ont quitté les Khmers rouges dans le cadre d'une amnistie offerte par le Gouvernement. La construction d'un hôpital et d'une école était en cours. Diverses améliorations similaires pour ce qui est des infrastructures sanitaires du Cambodge ont été portées à l'attention du Représentant spécial mais il a souvent entendu que le personnel, même dans les hôpitaux publics, faisait payer cher les services fournis. Ces pratiques représentent un lourd fardeau pour les familles pauvres qui n'ont guère de revenus ou de liquidités.

#### B. Droit à l'éducation

18. Le budget national de l'éducation reste très faible et ne représente qu'un douzième du budget total. Le Représentant spécial a de nouveau relevé l'attitude positive des fonctionnaires, tant à Phnom Penh qu'en province, à l'égard de l'enseignement des droits de l'homme. À l'école de police de Kep, il a fait un exposé sur la question et répondu aux questions des nouvelles recrues. Lors d'un entretien avec le Ministre de l'intérieur, M. Sar Kheng, il a félicité le Ministère des efforts déployés pour enseigner les droits de l'homme aux policiers, avec l'assistance des ONG locales s'occupant de la question.

19. Dans le village de Chamcar Bei, le Représentant spécial a visité l'école en construction destinée aux enfants des familles ayant quitté les rangs de Khmers rouges. De telles réalisations sont tout à fait louables. Cependant, comme pour les soins de santé, le Représentant a appris que dans d'autres régions où il s'était rendu, les enseignants, incapables de subsister sur le très maigre salaire que leur versait l'État (environ 20 dollars des États-Unis par mois) étaient obligés de compléter leurs revenus en faisant payer ce qui serait l'enseignement de base dans des sociétés moins démunies, ce qui défavorise surtout les enfants des familles pauvres.

20. Dans les communautés de squatters que le Représentant a visitées à Phnom Penh, les ONG assurent aux enfants un enseignement de base. Cependant, pour la plupart des enfants vivant dans des colonies de squatters illégales, l'accès à l'enseignement est extrêmement limité.

21. Le Représentant spécial se félicite de la coopération entre le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme et les Ministères de la défense, de l'intérieur et de la justice. Le Ministère de la défense a organisé des ateliers en province dans le cadre du programme d'assistance militaire du Centre (voir A/50/681/Add.1, par. 67). Le Ministère de l'intérieur collabore avec plusieurs ONG cambodgiennes qui fournissent une formation à la police (ibid., par. 98). Le Ministère de la justice a pris des dispositions pour que le Centre assure, en septembre et octobre 1995, la formation des nouveaux juges aux droits de l'homme (ibid., par. 65). Pendant son séjour à Kampong Cham, le Représentant spécial a remis aux membres du judiciaire le texte khmer, établi en langue khmère par le Centre pour les droits de l'homme, des lois adoptées par l'Assemblée nationale cambodgienne et des pactes relatifs aux droits de l'homme

auxquels le Cambodge est partie. Le bureau a également fourni une formation aux droits de l'homme au personnel du nouveau Centre de réinsertion des jeunes délinquants. Le Représentant spécial se félicite du haut niveau de coopération qui existerait entre le Centre et le Directeur du Centre de réinsertion, qui est également le représentant spécial des Copremiers Ministres.

#### C. Droit au travail

22. Le Représentant spécial se félicite de nouveau du rôle joué par les ONG, les organisations d'aide internationale et les organismes des Nations Unies en encourageant la mise en place de programmes de promotion du travail sur tout le territoire cambodgien. Il a pu apprécier le travail accompli par l'Organisation internationale du Travail, notamment dans la création d'un village pour les familles d'anciens Khmers rouges à Chamcar Bei. Il a reçu des rapports détaillés sur la fourniture par le Programme alimentaire mondial (PAM) de riz dans diverses régions du pays, dans le cadre de son programme "Des vivres pour du travail". Le Représentant spécial souhaite notamment rendre hommage au travail accompli par l'ONG "United Cambodian Communities (UCC)" qui a réussi à lancé, dans la province de Kampot, un grand nombre de projets de formation et d'activités rémunératrices d'intérêt local, s'adressant en particulier aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les handicapés.

23. Il convient de noter, depuis la nomination du Représentant spécial, une nette amélioration de la vie économique à Phnom Penh et dans certaines des villes de province qu'il a visitées. Cette amélioration, qui est visible dans les centres urbains, n'est pas apparente dans certaines zones rurales du pays. Le Représentant spécial estime que cette amélioration de la situation économique, surtout si les districts ruraux en profitent également, diminuera les risques et problèmes d'insécurité et contribuera à l'épanouissement de la société civile et par là même, au respect des droits de l'homme fondamentaux. Le Représentant spécial est conscient de la nécessité de mettre en place une administration publique efficace au Cambodge si l'on veut que la croissance économique se poursuive. Ce n'est qu'ainsi que l'on multipliera les investissements, créera des emplois et fournira du travail à la population.

#### D. Droit au logement

24. Le Représentant spécial s'est rendu dans des communautés de squatters de Phnom Penh, situées tant dans le centre-ville qu'en grande banlieue. Il a reçu des rapports détaillés sur les expulsions forcées opérées par la police et les forces armées. Étant donné les bouleversements qu'a récemment connus le Cambodge – en particulier, l'évacuation forcée des villes, le décès de nombreux propriétaires terriens, la démobilisation et les lacunes et l'imprécision des lois foncières – des milliers de Cambodgiens ont été obligés de trouver refuge dans des communautés de squatters. Il s'agit le plus souvent de logements primitifs faits de bric et de broc, sans égout ou eau courante, sans évacuation régulière des ordures et sans accès à l'éducation et autres services publics. Il y a aussi des structures semi-permanentes mais le droit d'occupation n'est toujours pas garanti. D'après les informations reçues par le Représentant spécial, beaucoup de squatters y vivent en permanence depuis plus de cinq ans, ce qui, selon les lois foncières de l'État cambodgien, leur donne droit à la propriété foncière. D'autres ont investi des colonies de squatters déjà

établies ou en ont créé de nouvelles au cours de la période de transition ou après les élections. D'autres encore affirment qu'on leur a refusé un logement parce qu'ils n'appartenaient pas aux partis politiques qui étaient sortis vainqueurs des élections ou parce qu'ils étaient orphelins, réfugiés ou faisaient parties d'autres catégories défavorisées et étaient revenus en ville trop tard ou sans assez de moyens pour obtenir un logement gratuit dans des bâtiments abandonnés par leurs anciens propriétaires. Plusieurs cas typiques ont été signalés au Représentant spécial, notamment :

a) Un soldat dit être rentré dans son village pour trouver son exploitation agricole divisée en son absence et être donc contraint de repartir à Phnom Penh pour y vivre dans une communauté de squatters;

b) Un soldat d'une des anciennes armées d'opposition a requis sa place dans la société mais n'a pas obtenu terres ou logement approprié;

c) Un chef de famille avait quitté son village en 1979 et était dans l'incapacité d'y gagner sa vie après son retour, tous les membres de sa famille ayant été tués au cours des 20 dernières années.

25. Les membres des communautés de squatters ont notamment signalé au Représentant spécial que :

a) Il n'y a pas de politique gouvernementale globale pour remédier aux problèmes de logement des squatters déplacés;

b) Les évictions souvent menées par les autorités sans préavis suffisant se font sans l'autorisation ou la supervision des tribunaux;

c) Les évictions s'accompagnent de menaces ou de recours à la violence et de la perte de biens personnels;

d) Les victimes des évictions ne sont pas indemnisées et ne recouvrent pas de terres de remplacement appropriées;

e) Les communautés de squatters n'ont ni eau ni égouts ni autres services publics;

f) La communauté des ONG n'aide guère les squatters, l'Urban Sector Group (USG) étant l'une des seules ONG à s'intéresser aux besoins spécifiques des squatters.

26. Nombreux des squatters et représentants de squatters que le Représentant spécial a rencontrés au cours de sa mission ont reconnu qu'il était inévitable de déplacer les colonies de squatters vivant à proximité des centres d'affaires ou des sites touristiques. Ils ont cependant déploré qu'on ne reconnaisse pas leurs droits, notamment celui d'être prévenus à l'avance et indemnisés et se sont plaints de la façon dont les évictions s'opéraient actuellement.

27. Le Représentant spécial a appelé l'attention des responsables gouvernementaux sur les préoccupations des squatters. Il a notamment eu une discussion très constructive avec le maire de Phnom Penh, M. Chhim Siek Leng, et l'adjoint au maire de la ville, M. He Kann. Ces derniers ont indiqué que de nombreux squatters pouvaient vivre ailleurs et qu'il faudrait les renvoyer dans les provinces pour qu'ils participent à la récolte du riz. Les squatters expulsés bénéficiaient d'une aide en retour. Néanmoins, beaucoup de ceux qui étaient envoyés de force dans les provinces revenaient rapidement dans la capitale.

28. Le Représentant spécial a également examiné les problèmes spécifiques aux personnes qui vivaient dans les rues et notamment aux enfants des rues. Une action gouvernementale, menée par la Commission interministérielle pour faire volontairement quitter les rues, parcs et autres lieux publics, semble être complétée par un plan dit "immédiat", qui permet aux autorités municipales de les expulser plus rapidement de Phnom Penh. La mise en oeuvre de ce plan aurait été dictée par la nécessité :

a) De réduire le nombre d'infractions mineures et atteintes à l'ordre public associées à ces personnes;

b) D'éliminer l'affront à l'"honneur" et à l'apparence de la ville en tant que centre d'affaires et de tourisme que constituent les sans-abri;

c) D'intervenir pendant la saison des pluies, lorsque les sans-abri ne peuvent guère se protéger des fortes pluies et tombent souvent malades.

La description de la manière dont les gens des rues étaient ramassés était très pittoresque. Le Représentant spécial a personnellement remarqué qu'il y avait à Phnom Penh infiniment moins de sans-abri, notamment d'enfants en août 1995 que lors de ses précédentes missions.

29. Le Représentant spécial reconnaît que le maire et les responsables de la municipalité de Phnom Penh sont confrontés à d'énormes difficultés du fait des squatters et des sans-abri. Il est cependant important de garder à l'esprit les dispositions de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auxquels le Cambodge est partie, ainsi que le paragraphe 1 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la résolution 1993/77 de la Commission des droits de l'homme sur les "expulsions forcées", qui ont déjà été portés à l'attention du maire de Phnom Penh par le Centre pour les droits de l'homme. Pour ce qui est du droit des enfants appartenant à des groupes vulnérables, l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Cambodge est partie, ainsi que l'article 44 de la Constitution cambodgienne sont également applicables. Ce dernier protège la propriété privée. Il prévoit une indemnisation juste avant toute confiscation. L'article 74 de la loi foncière de l'ex-État cambodgien, qui n'a été ni abrogé ni modifié, accorde aux personnes qui ont occupé temporairement et pacifiquement des terres pendant cinq années consécutives ou davantage le droit d'en devenir propriétaire. De nombreux squatters que le Représentant spécial a rencontrés semblent être touchés par cette loi mais ils n'en ont pas encore bénéficié.

E. Droit à un environnement sain et droit au développement durable

30. Le Représentant spécial continue de recevoir des rapports faisant état de l'exportation d'importantes quantités de bois du Cambodge bien que l'abattage sans licence soit interdit depuis le 1er janvier 1995. Le commerce d'exportation se poursuit sur une grande échelle, y compris à partir des zones de l'ouest du Cambodge encore sous contrôle des Khmers rouges, et compromet les efforts déployés par le Gouvernement pour régler l'abattage des arbres et l'assujettir à l'obligation de reboiser. Il contribue à financer la poursuite de la résistance armée des Khmers rouges contre le Gouvernement. L'abattage illégal a aussi de graves répercussions sur l'environnement, entraînant une érosion des sols et nuisant aux récoltes de riz, à la survie de la faune et de la flore et à l'activité économique dans la plupart des régions.

31. Cette situation inquiète les observateurs internationaux, tels que le sénateur C. Thomas, Président du Sous-Comité sur les affaires de l'Asie de l'Est et du Pacifique du Sénat des États-Unis (déclaration du 21 juillet 1995), et des organisations non gouvernementales comme Global Witness (voir "Thai-Khmer Rouge links and the illegal trade in Cambodia's timber", juillet 1995). Le 3 août 1995, S. E. le Prince Norodom Ranariddh, Premier Président du Gouvernement du Cambodge, a déclaré que son gouvernement était préoccupé par l'état de l'environnement et par le déboisement au Cambodge. Il a ajouté que des mesures énergiques avaient été prises afin d'empêcher l'abattage illégal, ainsi que la vente et l'exportation du bois abattu illégalement. Il a annoncé que la société Samling, à laquelle a été adjugé un contrat d'exploitation forestière, allait créer 40 000 emplois et alimenter le marché intérieur, tout en respectant la législation relative au reboisement et à la protection de l'environnement. Le Représentant spécial continuera de suivre la question de près. Il a demandé à un pays voisin des explications au sujet de certains aspects de la situation qui relèvent de son mandat.

F. Lois et pratiques nouvelles

32. Le Représentant spécial relève qu'une loi sur l'immigration (mais non sur la nationalité ni les réfugiés) a été promulguée. Les carences de cette loi, déjà signalées dans les précédents rapports, n'ont pas été corrigées. Les actuelles modalités d'application sont également préoccupantes. Le Représentant spécial prend aussi acte de la promulgation de la loi sur la presse. Là encore, les carences relevées précédemment persistent. Les décrets d'application, qui doivent préciser certaines dispositions de la loi, n'ont pas encore été adoptés (voir sect. G ci-après). La loi relative au statut de la fonction publique, adoptée en octobre 1994, prévoit dans son article 51 que, dans certains cas, les fonctionnaires bénéficient d'une immunité de poursuites. Cette loi devrait être révisée (voir chap. V et VI).

33. Une autre loi importante qui a été promulguée depuis le dernier rapport est la loi relative à l'ordre des avocats. Le projet de loi initial limitait considérablement le rôle des défenseurs des droits de l'homme qui ont été formés pour représenter les prévenus comparaissant devant les tribunaux cambodgiens. Ces défenseurs, qui plaident souvent dans des cas mettant en jeu les droits de l'homme, et dont les services sont généralement gratuits, ont une fonction très

importante. De nombreux organes et personnes ont critiqué la proposition de leur retirer le droit de plaider dans les affaires criminelles dont les tribunaux cambodgiens sont saisis. À cet égard, le Représentant spécial a adressé au Gouvernement une recommandation en matière de droits de l'homme (voir annexe II, recommandation 5/95). À la suite d'amendements adoptés par l'Assemblée nationale, la loi autorise les défenseurs à continuer de plaider dans les affaires criminelles jusqu'à la fin de 1997. D'ici là, les premiers avocats diplômés seront prêts à prendre la relève. Toutefois, il est peu probable que les besoins d'avocats commis d'office diminuent. Il convient donc de revoir la loi alors que la nouvelle échéance approche. De l'avis du Représentant spécial et des juges cambodgiens avec lesquels il a examiné le rôle des défenseurs, au cours de sa sixième mission, l'assistance d'un défenseur expérimenté est souvent essentielle au bon déroulement de la procédure judiciaire dans les grands procès criminels.

34. Les projets de lois en instance en matière de droits de l'homme sont notamment le Code du travail et les textes relatifs à la lutte anticorruption, aux enlèvements, à la traite et à l'exploitation des personnes, aux associations, au régime des pharmacies, aux mines antipersonnel et à la nationalité.

#### G. Indépendance du pouvoir judiciaire et primauté du droit

35. La plupart des problèmes relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire qui ont été signalés dans les précédents rapports du Représentant spécial n'ont pas été résolus. Un des principaux est l'insuffisance du traitement du personnel judiciaire (50 000 riels, soit environ 20 dollars des États-Unis, par mois). Comme le Représentant spécial l'a déjà souligné, de tels revenus ne permettent en aucune façon d'assurer que l'indépendance de la fonction judiciaire au Cambodge soit réelle et crédible. Certes, les compétences juridiques des juges se sont considérablement améliorées depuis deux ans. Toutefois, les juges ne devraient pas avoir la possibilité de compléter leurs revenus en touchant des commissions ou par d'autres moyens, comme c'est le cas pour les professions médicales et les enseignants. Les juges ont parfois à connaître d'affaires mettant en jeu des sommes considérables. Ainsi, lors du séjour du Représentant spécial au Cambodge, les tribunaux cambodgiens étaient saisis d'une affaire d'importation d'héroïne dont le prix de revente était estimé à des millions de dollars. Si les juges n'ont pas les moyens de résister aux tentatives de corruption, leur indépendance et leur intégrité resteront illusoire et sujettes à caution. Tel sera le cas si leurs revenus dépendent à quelque titre que ce soit des inculpés qui comparaissent devant eux.

36. Le Représentant spécial a examiné la question avec les juges en toute franchise. Les députés ayant décidé de fixer le traitement mensuel des parlementaires à un montant équivalent à 1 800 dollars, les juges ont estimé qu'il serait raisonnable d'offrir aux juges et aux procureurs un traitement mensuel d'un montant équivalent à quelque 400 dollars. D'après le Ministère de la justice, le Cambodge compte actuellement 135 magistrats. En outre, 42 juges sont en formation. Selon la Constitution et la législation cambodgiennes, les juges n'ont pas le statut de fonctionnaires. Le Représentant spécial a reçu de nombreuses plaintes accusant les juges de partialité, voire de corruption. Nombre de ces allégations sont probablement sans fondement, mais tant que le

traitement des juges ne sera pas considérablement revalorisé, le public continuera de formuler des accusations de ce type ou d'y accorder crédit. À l'évidence, un pouvoir judiciaire indépendant doit être à l'abri des tentatives de corruption, qu'elles soient réelles ou apparentes. La corruption des juges détruit les fondements même de l'état de droit.

37. Au cours de sa sixième mission, le Représentant spécial s'est penché sur un problème juridique lié à l'expulsion d'un membre de l'Assemblée nationale. Ce dernier ayant engagé une procédure devant le Tribunal d'instance pour contester la validité de la décision d'exclusion de son parti, intervenue avant son expulsion de l'Assemblée nationale, le Tribunal s'est déclaré incompétent [voir aussi par. 49 a)]. Le Conseil constitutionnel prévu par la Constitution n'ayant pas encore été mis en place, aucun organe judiciaire cambodgien n'avait autorité pour se prononcer sur la constitutionnalité de l'expulsion.

38. Le Représentant spécial a indiqué, dans ses précédents rapports, combien il était difficile d'obtenir que les puissants soient responsables devant la loi. La situation n'a pas changé, mais il convient de signaler les nouveaux cas et problèmes ci-après :

a) La police montre généralement peu d'empressement à arrêter, et les tribunaux à inculper des officiers, même lorsque ceux-ci commettent des délits ou crimes graves et sont pris en flagrant délit. Il convient à cet égard de mentionner le cas du lieutenant-colonel Sath Soeun. En mai 1995, celui-ci avait été acquitté par le Tribunal de Kampong Cham du meurtre d'un journaliste, pour lequel existaient des indices sérieux mais pas de preuve directe. Le 25 juillet 1995, en présence de plusieurs policiers et de gendarmes, le lieutenant-colonel Sath Soeun aurait abattu de sang-froid un jeune homme de 16 ans, nommé Pao, soupçonné d'avoir cambriolé une maison à Kampong Cham. À l'intérieur de la maison, alors que le jeune homme était à sa merci, il aurait tiré sur lui à bout portant dans l'intention de le tuer. Il aurait alors retourné le jeune homme, toujours en vie, et l'aurait achevé de trois balles, dont deux dans la nuque. Au lieu de l'arrêter pour meurtre, la police l'a laissé partir. Lorsque le Tribunal de Kampong Cham a émis un mandat d'arrêt contre le lieutenant-colonel Sath Soeun, celui-ci avait disparu. Il se serait enfui dans une autre province. Il était toujours en fuite lorsque le Représentant spécial s'est entretenu de l'affaire avec les autorités de Kampong Cham et avec le ministre de l'intérieur;

b) De nombreux juges et procureurs ont signalé au Représentant spécial qu'il était difficile d'obtenir l'extradition ou le retour d'accusés d'autres provinces vers celle où doit se dérouler le procès. Faute de ressources budgétaires pour faire exécuter un mandat d'arrêt dans une autre province, le tribunal ou le procureur sont souvent obligés d'accepter des fonds de la part de la famille de la victime ou du requérant;

c) Il n'y a pas de moyen efficace d'obliger les témoins à déposer devant les tribunaux et, sous peine de sanction, à comparaître à nouveau pour faire une déposition;

d) En octobre 1994, l'Assemblée nationale a promulgué la loi relative au statut de la fonction publique. En vertu de l'article 51 de cette loi, tous les fonctionnaires bénéficient d'une large immunité. Dans les cas stipulés, et sauf autorisation du Conseil des ministres ou des ministres, un fonctionnaire ne peut faire l'objet de poursuites, à moins d'avoir été appréhendé en flagrant délit ou immédiatement après les faits. Ces dispositions, qui visent sans doute à éviter que les fonctionnaires cambodgiens déjà surmenés ne soient harcelés, et à prévenir les poursuites abusives contre de hauts fonctionnaires, ont pour conséquence, selon les informations communiquées au Représentant spécial, de mettre de facto à l'abri des poursuites des fonctionnaires dont le supérieur hiérarchique néglige ou refuse de recevoir un mandat émis par le tribunal compétent et de le faire exécuter. Par ailleurs, la loi ne précise pas si les militaires relèvent de la catégorie des fonctionnaires. Le Représentant spécial a appris que certains tribunaux cambodgiens estimaient que la loi s'appliquait aux militaires inculpés. L'interprétation de cette loi varie considérablement. Le Ministre de la justice a adopté des décrets d'application pour remédier au problème. Toutefois, le Représentant spécial a appris que, dans un tribunal au moins, les juges (à juste titre, selon lui) avaient considéré qu'un décret ministériel ne pouvait infirmer un instrument législatif adopté par l'Assemblée nationale et rédigé en des termes apparemment clairs. Il est regrettable que les dispositions relatives à l'immunité des fonctionnaires soient si discriminatoires et aient pour effet de soustraire les personnes occupant des postes de responsabilité à la règle de l'égalité de tous devant la loi. Le problème a été porté à l'attention du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la justice.

#### H. Prisons et autres établissements de détention

39. Au cours de sa sixième mission, le Représentant spécial a visité plusieurs prisons à Kampot et à Kampong Cham. Toutes sont dans un état de délabrement avancé et ont besoin d'investissements considérables pour remettre en état les bâtiments et installations destinés aussi bien aux détenus qu'au personnel carcéral.

40. La prison de Kampot se compose de bâtiments délabrés et mal entretenus. Certaines cellules ont été désaffectées en raison de fuites dans la toiture et de l'affaissement des paillasses en ciment. Lors d'un soulèvement en mai 1994, deux détenus ont été tués par un gardien. Alors que les deux détenus allaient se rendre, les mains en l'air, le gardien, qui n'était pas menacé, les aurait abattus à bout portant. Le gardien n'a fait l'objet d'aucune sanction administrative ou judiciaire, et exerce toujours ses fonctions à la prison. L'affaire a été portée devant le tribunal qui a statué qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour le condamner. La discipline est devenue extrêmement sévère à la suite d'un autre soulèvement intervenu en juin 1995, au cours duquel 13 prisonniers se sont évadés, dont deux seulement ont été repris. À Kampot, les détenus, que le Représentant spécial a pu rencontrer sans témoin, afin d'éviter des représailles éventuelles, se sont plaints des mesures générales de discipline qui ont été, selon eux, instituées depuis le renvoi du directeur de la prison suite aux évasions. Les mesures qui ont particulièrement retenu l'attention du Représentant spécial sont notamment :



a) L'utilisation d'une cellule aveugle (et l'existence de plusieurs autres), éclairée simplement d'un rai de lumière, pour certaines mesures disciplinaires et, selon les détenus, lors de l'arrivée à la prison à titre d'avertissement et pour inciter les prisonniers à se bien conduire;

b) L'utilisation de fers, visibles dans la cellule aveugle, et apparemment utilisés de façon habituelle pour enchaîner les prisonniers;

c) Le laps de temps très court que les prisonniers sont autorisés à passer hors de leurs cellules;

d) Le manque de services éducatifs, de journaux, de livres et d'installations sportives;

e) La difficulté d'entrer en contact avec des organisations non gouvernementales ou des personnes s'occupant de défense des droits de l'homme si l'initiative n'est pas prise par des parents ou amis de l'extérieur;

f) L'incertitude entourant la date du procès.

Après avoir débattu de ces questions avec le Représentant spécial, le directeur de la prison s'est engagé à atténuer la sévérité du régime décrit ci-dessus.

41. La situation est encore plus mauvaise à la prison de Kampong Cham. Le bâtiment abritait autrefois une école et les installations et mesures de sécurité sont totalement inadéquates. Par crainte des évasions, le directeur de la prison exigerait que les détenus soient enfermés dans leur cellule pendant de longues périodes (jusqu'à 23 heures par jour). Bien que les cellules soient plus grandes et moins peuplées que celles de Kampot, le Représentant spécial a trouvé que l'obscurité et l'humidité qui y règnent les rendent très insalubres. Les installations sanitaires sont rudimentaires. Les détenus que le Représentant spécial a été autorisé à rencontrer en particulier se sont plaints de la durée de leur détention en cellule, du peu de temps consacré au sport et aux exercices physiques, du manque de services médicaux (deux détenus souffraient d'une syphilis non traitée) et de l'absence presque totale de distractions. À la suite d'une demande du bureau provincial du Centre pour les droits de l'homme, le Programme alimentaire mondial a accepté de fournir du riz de bonne qualité. Malheureusement, cette mesure provisoire, qui complétait le régime alimentaire des prisonniers jugé inadéquat, va bientôt prendre fin. La situation des femmes détenues est à peine meilleure. Suite à une intervention du bureau provincial du Centre, les détenus ont appris à utiliser des machines à coudre. Elles ont montré au Représentant spécial des vêtements qu'elles ont confectionnés. Les locaux réservés aux gardiennes sont également en mauvais état. Le Chef de la police du département et le directeur de la prison ont demandé l'envoi de médicaments pour l'infirmerie de la prison, d'un groupe électrogène et de matériel de forage afin d'alimenter en eau la prison qui doit, à la saison sèche, s'approvisionner auprès de marchands d'eau.

42. Le Représentant spécial a pris note du projet de règlement des prisons en préparation au Ministère de l'intérieur avec une assistance du Centre pour les droits de l'homme. Une mission de l'Australian Aid Agency (AUSAID) s'est également rendue au Cambodge afin notamment d'évaluer les réformes nécessaires.

Une telle réforme est particulièrement importante compte tenu de l'augmentation rapide du nombre de détenus dans les prisons cambodgiennes, surtout depuis le début de 1995. Selon le Département des prisons, le nombre total de détenus au moment de la visite du Représentant spécial était de 2 500. Un certain nombre de prisons, dont la prison de Prey Sar à Phnom Penh et les prisons de Kampong Speu et Kampong Chhnang, souffrent de graves pénuries d'eau pendant la saison sèche.

43. En mai 1995, une cinquantaine de prisonniers se sont évadés de la prison de Siem Reap; 28 ont été repris et deux sont morts des suites de blessures par balle reçues au cours de leur arrestation. Plusieurs auraient été torturés après avoir été repris. Selon une enquête interne du Ministère de l'intérieur, c'est à cause d'une négligence des gardiens que l'évasion avait été possible. L'enquête n'aurait pas permis de confirmer les allégations de tortures portées à l'attention de l'équipe chargée de l'enquête. Les résultats de l'enquête n'ont pas été publiés.

#### I. Liberté d'expression et loi sur la presse

44. Le Représentant spécial se félicite de la poursuite de l'activité de nombreux organes de presse au Cambodge. Il y a plus de 50 journaux électroniques ou écrits. Le Représentant spécial se félicite également de la poursuite des travaux de l'Institut cambodgien des communications, projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) financé par le Programme international pour le développement de la communication. L'Institut a organisé des conférences et séminaires et publié d'importants documents en langue khmère à l'usage de la presse, y compris la Déclaration d'Alma-Ata sur la promotion de médias indépendants et pluralistes en Asie. Une conférence régionale Asie-Pacifique, organisée sous les auspices de la Fédération internationale des journalistes et accueillie par l'Association des journalistes khmers, s'est tenue à Phnom Penh du 24 au 28 juillet 1995. Plusieurs dirigeants cambodgiens ont pris la parole au cours de cette conférence à laquelle ont participé de nombreux journalistes. Dans la déclaration adoptée par consensus à la clôture de la conférence, les participants ont souligné que, dans une société démocratique, il était essentiel que la presse suive avec attention l'exercice du pouvoir politique; que la législation relative aux médias devait être conforme aux normes internationales et à la Constitution; et que les journalistes avaient le devoir d'exercer leur profession en faisant preuve des plus hautes qualités d'intégrité et de compétence. Ce dernier point avait été souligné par le Représentant spécial lors de la table ronde sur l'éthique journalistique et la diffamation, tenue à Phnom Penh le 27 janvier 1995 et organisée conjointement par l'UNESCO et le Centre pour les droits de l'homme.

45. La loi sur la presse, qui a fait l'objet de plusieurs représentations écrites et recommandations au Gouvernement, ainsi que de plusieurs rapports du Représentant spécial, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 18 juillet 1995. Le texte définitif contient un certain nombre d'améliorations par rapport aux projets précédents, ce dont le Représentant spécial se réjouit (voir aussi A/50/691/Add.1, par. 33 à 35). Cependant, la loi contient encore certaines dispositions qui soulèvent de graves inquiétudes. Le Représentant spécial a fait part de ces préoccupations, verbalement et par écrit, au

Gouvernement cambodgien (ibid. par. 34) (voir aussi sect. VI, H ci-après et annexe II, recommandations Nos 24/94 et 7/95) :

a) La loi, qui contient un article abolissant les lois antérieures relatives à la presse, n'indique pas clairement si elle exclut l'application des dispositions du Code pénal qui prévoient l'emprisonnement de journalistes en cas notamment de diffamation, de fausse information ou d'incitation à la violence;

b) La définition de la notion de sécurité nationale ayant été supprimée, les infractions commises par les médias dans ce domaine restent vagues et sujettes à interprétations;

c) De la même façon, les atteintes à la "stabilité politique" ne sont pas définies et l'expression n'a pas de contenu juridique;

d) Le pouvoir dont disposent les ministères de l'information et de l'intérieur en matière de saisie de journaux, et le pouvoir dont dispose le Ministère de l'intérieur d'interdire des organes de presse, sans intervention de l'appareil judiciaire, sont très critiquables;

e) La disposition relative à l'outrage aux institutions nationales est contraire à la Constitution et aux normes internationales en matière de droits de l'homme, qui protègent les individus et les peuples et non pas les institutions.

46. En 1995, au moment où le présent rapport a été établi, aucun journaliste n'avait été emprisonné ou tué au Cambodge pour des raisons liées à l'exercice de la liberté d'expression. Toutefois, le meurtre de deux journalistes en septembre et décembre 1994 était resté impuni. Dans le cas de l'assassinat de Noun Chan, rédacteur en chef du journal Samleung Youvechun Khmer (Voix de la jeunesse khmère), deux suspects ont été arrêtés par la police judiciaire de Phnom Penh. Toutefois, en violation de la législation en vigueur, ils ont été détenus au secret pendant plus de 40 jours et auraient été contraints, au cours de cette détention, de faire des aveux. Ils ont enfin été présentés au bureau du Procureur. Le Tribunal a ordonné leur libération car aucune preuve n'a pu être retenue contre eux. Aucune mesure, qu'elle soit d'ordre administratif ou d'ordre judiciaire, n'a été prise contre les policiers responsables de leur détention illégale, des mauvais traitements qu'ils ont subis et de leurs aveux forcés. À ce jour, personne d'autre n'a été présenté à la justice pour le meurtre de Noun Chan. Dans le cas du meurtre du journaliste Sao Chan Dara, travaillant au journal Koh Sontapheap (Île de paix), un suspect (le lieutenant-colonel Sath Soeun) a été jugé et déclaré innocent par le Tribunal de Kampong Cham.

47. Le Représentant spécial continue de recevoir des plaintes concernant des atteintes à la liberté d'expression violant les dispositions de la Constitution cambodgienne et de l'article 19 du Pacte international sur les droits civils et politique, que le Cambodge a ratifié. Ces plaintes portent notamment sur les affaires suivantes :

a) La suspension, le 15 février 1995, par arrêté administratif et non par décision judiciaire, de la publication du journal Odom Kete Khmer (Idéal khmer) "jusqu'à la promulgation de la loi sur la presse". Cet arrêté semble avoir été pris en violation de la loi alors en vigueur, selon laquelle les suspensions de ce type ne devaient pas dépasser 30 jours. Le Représentant spécial a présenté des observations à ce sujet au Gouvernement;

b) L'inculpation et la condamnation à une forte amende, le 21 février 1995, du rédacteur en chef du journal Samrek Reask Khmer (Cri du peuple khmer) pour la publication de deux articles exprimant avec véhémence des opinions politiques et utilisant, il est vrai, des termes injurieux;

c) L'inculpation et la condamnation à un an d'emprisonnement et à une forte amende, le 27 février 1995, de M. Chan Rattana, rédacteur en chef de la Voix de la jeunesse khmère, pour avoir exprimé son opinion en employant, là encore, des propos insultants. Le journaliste a fait appel et l'application de la peine a été suspendue en attendant l'issue de la procédure d'appel;

d) L'inculpation et la condamnation à une forte amende, le 19 mai 1995, du rédacteur en chef du journal Idéal khmer, pour la publication d'un article exprimant des opinions politiques. En cas de non-paiement de l'amende, le journaliste purgerait une peine d'emprisonnement de deux ans. Le journal a également été fermé. L'exécution de la peine a été suspendue en attendant l'issue du recours;

e) L'inculpation et la condamnation, le 20 mai 1995, à un an d'emprisonnement et à une forte amende du rédacteur en chef du journal Sereipheap Thmei (Nouvelle liberté), pour la publication d'un article exprimant avec vigueur des opinions politiques. En cas de non-paiement de l'amende, la peine d'emprisonnement serait prolongée d'un an. Le journal a été fermé. La sentence a été suspendue en attendant l'issue de la procédure de recours;

f) Le 22 juin 1995, M. Sam Rainsy, membre de l'Assemblée nationale du Cambodge et ancien Ministre, qui avait été exclu du parti politique au nom duquel il avait été élu à l'Assemblée, a été expulsé de celle-ci. Selon lui, son expulsion serait due à des opinions qu'il aurait exprimées aussi bien devant l'Assemblée nationale qu'à l'extérieur. L'affaire est exposée en détail au paragraphe 49 a) ci-après. Dans une déclaration du 3 août 1995, le Premier Président du Gouvernement a expliqué que l'expulsion était motivée par le fait que le député n'avait pas suivi la ligne du parti, n'avait pas tenté de résoudre les problèmes au sein de l'appareil du parti plutôt qu'au grand jour, et avait accordé des avantages injustifiés à des éléments indésirables. Il n'est pas inhabituel en démocratie que les membres d'un parti politique sacrifient une partie de leur liberté d'expression à l'unité du parti. L'appartenance à un parti implique ce type de contrainte. L'anomalie dans ce cas est l'expulsion d'un de ses membres par l'Assemblée nationale et le refus de l'Assemblée de permettre au député de présenter sa défense avant qu'une telle décision soit prise;

g) L'arrestation, le 5 août 1995 à Phnom Penh, de six hommes accusés d'avoir lâché des ballons et distribué des tracts politiques en un lieu public. Les six hommes ont été détenus sans motif d'inculpation au Commissariat de

police municipal jusqu'au 11 août 1995, date à laquelle ils ont été envoyés en prison. Ils n'ont pas été présentés devant un juge avant le 16 août 1995. Les tracts, que le Représentant spécial a lus dans une traduction anglaise, ne contenaient apparemment ni propos séditieux ni incitation à la violence. De l'avis du Représentant spécial, il ne s'agissait que de l'expression non violente d'opinions politiques. En outre, le défaut de présentation des inculpés devant un juge, sur réquisition d'un procureur, dans un délai de 48 heures, semble enfreindre la législation cambodgienne et constitue une violation de l'article 9 du Pacte international sur les droits civils et politiques<sup>4</sup>. Le 16 août, les six inculpés ont été condamnés par un tribunal à quatre mois de détention, en vertu de l'article 60 relatif à l'incitation à la violence des dispositions appliquées par l'APRONUC pendant la période transitoire concernant le pouvoir judiciaire, le droit pénal et les procédures pénales au Cambodge, et qui sont toujours en vigueur. Lors de sa sixième mission, le Représentant spécial a présenté des observations, verbalement et par écrit, concernant les droits des accusés (voir annexe II, recommandation 9/95).

J. Éligibilité et droit de participer à la conduite des affaires publiques

48. Dans son précédent rapport (A/49/635), le Représentant spécial exprimait son inquiétude devant les nombreux échos de menaces dont auraient fait l'objet des membres de l'Assemblée nationale qui, dans l'enceinte de l'Assemblée ou à l'extérieur, avaient exprimé des opinions divergentes de celles du Gouvernement. Le Gouvernement cambodgien a contesté l'existence de telles menaces. Le Représentant spécial doit donc rendre compte des éléments nouveaux qui se rapportent au droit d'être élu et de prendre part à la conduite des affaires publiques.

49. Le Représentant spécial souligne une fois de plus, comme il l'a fait lors de toutes les réunions officielles au cours desquelles cette question a été abordée, qu'il n'est pas dans ses intentions ni dans ses attributions de s'ingérer dans les affaires intérieures du Cambodge. Conformément à son mandat, il ne s'intéresse à la question que dans la mesure où les normes internationales en matière de droits de l'homme peuvent ne pas être respectées. Les faits ci-après ont été portés à sa connaissance :

a) Le 22 juin 1995, l'Assemblée nationale a voté, sans autoriser le moindre débat, l'expulsion de M. Sam Rainsy, initialement député de la province de Siem Reap à l'Assemblée constituante. M. Rainsy avait auparavant été exclu du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), qui est le parti ayant le plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale, auquel appartient le Premier Président du Gouvernement. Nul ne met en question le droit d'un parti d'exclure un de ses membres. La question qui se pose ici est la légalité de la mesure prise par l'Assemblée nationale et ce qu'elle signifie du point de vue de la protection des droits de l'homme au Cambodge. L'existence d'une Assemblée nationale forte, indépendante et respectueuse du droit est essentielle pour garantir l'exercice effectif des droits de l'homme au Cambodge. L'article 95 de la Constitution du Cambodge dispose que les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent perdre leur siège que dans trois cas : décès, démission ou départ volontaire (de l'Assemblée nationale). Il n'existe pas d'autre cas, tel que l'exclusion d'un parti. Ce

principe est confirmé dans des termes analogues dans la loi électorale proposée par l'APRONUC [art. 78 2)], et dans le règlement intérieur de l'Assemblée nationale (principe 83). Une mesure aussi grave que l'expulsion par l'Assemblée d'un de ses membres dans de telles circonstances ne devrait pouvoir être prise qu'en vertu de dispositions expresses à cet effet. Le Représentant spécial a formulé ses observations sur la question au Gouvernement et à l'Assemblée nationale en mai 1995. Il a renouvelé ses explications oralement lors d'une longue session de l'Assemblée nationale, tenue le 11 août 1995, au cours de laquelle il a eu le privilège de rencontrer M. Loy Sim Chheang, Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, et plusieurs membres des Commissions de l'Assemblée. Le 26 juillet 1995, le Représentant spécial a également été contraint d'appeler l'attention du Gouvernement cambodgien sur des plaintes relatives à l'arrestation arbitraire et à la détention, intervenue le 13 juillet 1995 à Phnom Penh, des gardiens travaillant au domicile du député expulsé ainsi qu'aux mauvais traitements qui leur auraient été infligés par des personnes portant, selon eux, des uniformes militaires. À ce jour, les abus signalés n'ont donné lieu à aucune poursuite;

b) À la suite de l'expulsion susmentionnée, des luttes ont éclaté entre factions du Parti démocratique libéral bouddhiste, le plus petit des trois partis de la coalition au pouvoir. Après qu'un membre de l'une des factions ait été menacé d'exclusion du parti (risquant, comme dans le cas précédent, de perdre son siège à l'Assemblée nationale), des manoeuvres visant à exclure du parti six membres d'une autre faction, qui sont membres de l'Assemblée nationale, ont été signalées. Le Représentant spécial a exprimé son inquiétude aux membres des deux factions du parti et aux membres de l'Assemblée nationale présents à la réunion du 11 août 1995 susmentionnée. Par ailleurs, le 16 août 1995, il a fait part de ses préoccupations à S. M. le Roi Sihanouk et à M. Chea Sim, Président de l'Assemblée nationale. Lors de la sixième mission au Cambodge du Représentant spécial, et pendant les événements qui viennent d'être rapportés, un membre du Parti démocratique libéral bouddhiste est mort dans le bâtiment de l'Assemblée nationale. Il se serait suicidé. Dans les notes qu'il a laissées, il aurait fait état de la détresse que lui procuraient les dissensions au sein de son parti. Il aurait également mentionné l'inquiétude, de notoriété publique, du Représentant spécial au sujet de l'expulsion de membres de l'Assemblée nationale.

50. Un autre cas concernant un membre élu de l'Assemblée nationale a été signalé. Toutefois, celui-ci n'a jamais pris ses fonctions ni prêté serment. Il n'y a donc pas eu expulsion à proprement parler. S'il est vrai, comme le soutient le Gouvernement, qu'il s'agit d'une question de politique intérieure, celle-ci met aussi en jeu le respect par le Cambodge de sa propre Constitution et de sa législation relative à la protection des droits de l'homme, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge a adhéré ainsi que des Accords de Paris<sup>5</sup>.

51. Aux termes de l'annexe 5 des Accords de Paris, le Cambodge s'engage à adopter un régime démocratique libéral et pluraliste. La Constitution du Cambodge consacre ce principe dans son article 50. M. Chea Sim, Président de l'Assemblée nationale, a également réaffirmé cet engagement en juin 1995, avant le vote relatif à l'exclusion de M. Sam Rainsy. D'autres sociétés peuvent organiser avec succès leur vie politique sur des bases différentes. Au Cambodge

toutefois, la Constitution et les lois reflètent fidèlement l'engagement susmentionné inclus dans les Accords de Paris. Le Conseil constitutionnel n'ayant pas encore été mis en place, un membre qui perdrait son siège à l'Assemblée nationale après avoir été exclu d'un parti n'aurait aucun recours pour obtenir une décision faisant autorité sur la constitutionnalité d'une telle mesure. Le Tribunal d'instance de Phnom Penh s'est déclaré incompétent lorsqu'il a été saisi d'un recours concernant l'exclusion par un parti d'un de ses membres. Au cours de sa mission au Cambodge, le Représentant spécial a insisté à nouveau, comme il l'avait fait dans ses précédents rapports, sur la nécessité de mettre en place le plus rapidement possible le Conseil constitutionnel.

52. La préoccupation qu'inspirent au Représentant spécial l'expulsion et les menaces d'expulsion de membres de l'Assemblée nationale cambodgienne n'a aucun rapport avec la personnalité des parlementaires concernés ou des politiques qu'ils défendent. Le Représentant spécial craint que le cas d'expulsion susmentionné ne constitue un précédent; que le pouvoir politique exercé par le peuple à l'occasion d'élections publiques ne soit confisqué par les partis politiques dans des réunions privées; que la peur d'une exclusion par un parti décourage la contestation et empêche la tenue de débats sérieux sur des questions importantes au sein de l'Assemblée (y compris sur des questions relatives aux droits de l'homme); et déplore que les législateurs cambodgiens s'accommodent d'une entorse apparemment grave à la Constitution, garante de l'état de droit.

K. Groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités

53. Le Représentant spécial se félicite que les Gouvernements cambodgien et vietnamien continuent à s'entretenir des problèmes bilatéraux touchant les deux pays, notamment des droits de la minorité vietnamienne de souche habitant au Cambodge. On attend encore la promulgation d'une loi sur la nationalité et des règlements d'application visant les réfugiés, qui seraient conformes à la Constitution et aux conventions des Nations Unies auxquelles le Cambodge est partie. Peu avant la sixième mission du Représentant spécial au Cambodge, il a été annoncé que 13 familles (environ 90 personnes) du groupe de réfugiés de la mer d'origine vietnamienne se trouvant à Chrey Thom avaient été autorisées à rentrer dans leurs foyers au Cambodge, la présentation de documents d'état civil leur ayant permis d'établir qu'ils y avaient longtemps résidé. Le Représentant spécial, qui avait fait plusieurs démarches à ce sujet et s'était rendu dans le camp flottant de Chrey Thom à deux reprises lors de précédents voyages, est heureux de ce résultat. Quelque 2 500 réfugiés de Chrey Thom, attendent toujours une solution. Le Représentant spécial continue à suivre de près l'évolution de cette situation délicate.

54. Lorsqu'il a rencontré le Coministre de l'intérieur M. Sar Kheng, le Représentant spécial lui a fait part de la préoccupation que lui causaient certaines directives déléguant aux autorités provinciales et municipales le pouvoir d'enregistrer, de placer en détention et d'expulser les "étrangers en situation irrégulière" sans tenir compte des procédures et garanties prévues par la loi sur l'immigration. Tant qu'il n'y a pas de loi sur la nationalité, il est impossible de déterminer quels sont au regard du droit les étrangers en

situation irrégulière. M. Sar Kheng a promis au Représentant spécial que les directives qui entraîneraient des détentions massives et des expulsions collectives d'"étrangers en situation irrégulière", en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ne seraient pas appliquées.

55. Au cours de sa sixième mission, le Représentant spécial s'est particulièrement consacré aux droits et aux besoins des enfants. Selon l'UNICEF, la population cambodgienne, d'environ 9,7 millions d'habitants, en compte 4,5 millions qui sont âgés de moins de 16 ans, et environ 1,5 million de moins de 5 ans. Le Représentant spécial rend hommage au Ministère des affaires sociales, du travail et des anciens combattants, aux ONG cambodgiennes, à l'UNICEF et aux autres organismes et ONG internationaux et locaux pour tout ce qu'ils ont fait afin d'améliorer la situation des enfants du Cambodge et de défendre leurs droits. Selon les chiffres de l'UNICEF, le taux de mortalité infantile du Cambodge est le plus élevé d'Asie du Sud-Est. L'article 48 de la Constitution stipule que l'État protège les droits de l'enfant, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, que le Cambodge a ratifiée le 15 octobre 1992. Le pays doit maintenant faire passer ces principes dans la réalité.

56. Le Représentant spécial a visité des orphelinats à Kampot et Phnom Penh. Il a rencontré des ministres et des hauts fonctionnaires, des représentants d'ONG et d'autres personnes s'occupant de projets en faveur des enfants. Il a rencontré des enfants des rues et a eu de nombreuses occasions de parler à des enfants cambodgiens et à des personnes qui s'occupent de les protéger.

57. Les principaux points préoccupants touchant les groupes vulnérables qui ont retenu l'attention du Représentant spécial au cours de sa sixième mission sont les suivants :

a) Orphelins. Il y a au Cambodge 29 orphelinats d'État et nombre d'institutions privées qui fonctionnent sous contrôle gouvernemental. C'est lorsque les enfants qui y vivent atteignent l'âge de 18 ans que des problèmes se posent, car il n'y a pas de crédits distincts pour la protection des adultes. Le Ministère des affaires sociales, du travail et des anciens combattants prépare actuellement une loi sur l'adoption, en consultation avec le Centre pour les droits de l'homme. À l'heure actuelle, les adoptions, y compris par des étrangers, sont arrangées par voie administrative, sans les garanties détaillées généralement exigées dans les autres pays;

b) Éducation. Bien que l'article 68 de la Constitution institue au Cambodge la gratuité de l'instruction primaire et secondaire pour tous les enfants, l'éducation n'a qu'un petit budget (voir plus haut, par. 18). La fréquentation scolaire dans les districts provinciaux est beaucoup plus faible que dans les zones urbaines. Le taux d'abandon reste élevé. Il est hors de doute qu'il faut se préoccuper des besoins spéciaux des filles, des enfants handicapés et des enfants des ethnies minoritaires. Les observateurs sont nombreux à noter qu'il faudrait améliorer la rémunération des enseignants;



c) Exploitation sexuelle et traite des êtres humains. Ce sujet a déjà été abordé dans les précédents rapports du Représentant spécial. Si, en 1990, on estimait qu'il y avait à Phnom Penh environ 1 500 prostituées, ce chiffre a rapidement augmenté au cours de la période de transition supervisée par l'APRONUC, où le pays s'est ouvert après avoir été pendant près de 15 ans isolé du reste du monde. L'Association cambodgienne pour la promotion de la femme estime actuellement que ce nombre atteint 17 000, dont 35 % environ de fillettes âgées de 12 à 17 ans. Le droit pénal ne spécifie pas d'âge légal du consentement pour les rapports sexuels; l'âge de 18 ans est néanmoins généralement admis. Le Représentant spécial a reçu des documents faisant état d'enlèvements et de traite d'enfants vierges, et de fillettes de 12 ans et même moins, vendues par des familles pauvres des districts provinciaux pour être livrées à la prostitution. Toutes ces constatations sont particulièrement inquiétantes face à la montée du VIH et du sida;

d) Justice pour mineurs. Le Représentant spécial se félicite que le Gouvernement reconnaisse la nécessité d'un régime judiciaire spécial pour les mineurs, et d'un centre de réinsertion des jeunes délinquants, qui évitera d'avoir à placer ces derniers dans les prisons cambodgiennes, qui laissent fort à désirer. À la prison de Kampong Cham, le Représentant spécial s'est entretenu avec un prisonnier âgé de 15 ans selon ses propres dires, mais de 17 selon l'administration pénitentiaire, qui s'est plaint de souffrir d'une syphilis pour laquelle il ne recevait pas de traitement. Des directives devront être élaborées pour le Centre de réinsertion des jeunes en consultation avec le Centre pour les droits de l'homme et les ONG compétentes. Le Représentant spécial a reçu des plaintes relatives au manque de juges des mineurs et, souvent, de défenseurs, et à la nécessité de rechercher les causes de la délinquance juvénile et les meilleurs moyens d'y remédier à la lumière de l'expérience, notamment dans le cadre du Centre de réinsertion.

#### L. Rapports à présenter en vertu de pactes internationaux

58. Le Représentant spécial se félicite que le Gouvernement ait collaboré avec les ONG compétentes pour rédiger le rapport du Cambodge sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette collaboration est à encourager pour les rapports prévus en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La rédaction de ces rapports a toutefois pris du retard (voir A/50/681/Add.1, par. 81 à 85 et annexe III, A). Durant sa sixième mission, le Représentant spécial a rappelé au Ministre de la justice, en tant que Président du Comité interministériel, la nécessité de présenter les rapports du Cambodge dans les délais et de tenir des consultations continues avec les organes compétents pour les mettre au point. Il a proposé que le bureau du Cambodge fournisse au Conseil des ministres une assistance technique pour l'établissement de leur version définitive.

#### M. Sécurité

59. Au cours de son voyage, le Représentant spécial a reçu des informations selon lesquelles les Khmers rouges continueraient à poser de nouvelles mines terrestres antipersonnel dans la province de Siem Reap. Cette tactique vise à désorganiser les communications et à empêcher les forces gouvernementales de

gagner du terrain. Il n'y a pas de champ de mines circonscrits ni de plan systématique, ce qui rend le déminage extrêmement difficile; les mines visent aussi bien les civils que les militaires. Le Représentant spécial a appris avec satisfaction que, dans la province de Siem Reap, les forces gouvernementales semblent appliquer la directive officielle en s'abstenant de poser de nouvelles mines, même pour protéger les positions la nuit.

60. Le Représentant spécial se félicite que les mines terrestres au Cambodge continuent à retenir l'attention. Le Ministre de l'information, M. Ieng Mouly, qui est également Président du Centre cambodgien de déminage, a fait connaître au Représentant spécial les mesures par lesquelles le Gouvernement compte renforcer son action face à ce problème. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a offert d'accroître son aide au Gouvernement à partir de 1996. Les pourparlers entre membres du Gouvernement avancent en vue de l'élaboration d'une loi interdisant l'importation, l'utilisation, la production et le stockage de mines terrestres au Cambodge (voir A/50/681/Add.1, par. 52). Le Ministre a promis d'envisager des mesures de dédommagement des victimes, dans la limite des fonds disponibles. Lors de la Conférence internationale pour l'interdiction des mines terrestres tenue à Phnom Penh du 2 au 4 juin 1995, le Représentant du Secrétaire général au Cambodge, M. Benny Widyono, a donné lecture du discours du Secrétaire général intitulé "Les conséquences socio-économiques des mines terrestres : vers une interdiction internationale". Le Représentant spécial espère vivement que la Conférence chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1990 (dont le Protocole II vise les mines terrestres) permettra de progresser véritablement vers l'objectif proposé par le Secrétaire général.

61. Le Représentant spécial note avec inquiétude que le Représentant du Secrétaire général au Cambodge a reçu des menaces de mort le 2 juin 1995. Ces menaces ont été communiquées oralement et par écrit au personnel du bureau du Représentant, qui était lui-même absent. Le signalement de la personne en cause a été transmis au Gouvernement cambodgien, qui a rapidement fait le nécessaire. Un suspect a été arrêté le 26 juin 1995. Il serait intolérable que le Représentant du Secrétaire général ne puisse s'acquitter de ses fonctions sans être en butte à des menaces ou à des manoeuvres d'intimidation. Le Représentant spécial félicite et remercie le Gouvernement cambodgien et les institutions des Nations Unies de leur prompt réaction.

62. Les menaces contre le Représentant du Secrétaire général doivent être vues dans le contexte d'attentats récents contre le personnel des Nations Unies au Cambodge sur lesquels la lumière n'a encore pas été faite. Il s'agit notamment des incidents ci-après :

a) Le 8 septembre 1994, Monica Oliveros, âgée de 5 ans, qui est la fille de M. Luis Oliveros, fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme, a été enlevée sous la menace d'armes, et on lui a, délibérément semble-t-il, tiré une balle dans la hanche, à la suite de quoi ce fonctionnaire et sa famille ont été évacués d'urgence du Cambodge. Malgré l'existence de certains indices sur l'identité des coupables, personne n'a encore été traduit en justice pour cette attaque;

b) Le 29 juin 1995, Mme Mouninith Goossens, la femme d'un fonctionnaire du PAM à Siem Reap a été assassinée. Deux suspects ont été arrêtés, mais ils ont mis en cause une troisième personne, qui n'avait pas été arrêtée au moment où était rédigé le présent rapport. De hauts fonctionnaires de l'ONU, notamment le représentant du Secrétaire général au Cambodge, ont effectué à ce sujet des démarches auprès du Gouvernement;

c) Le 7 juillet 1995, à Kampong Thom, dans une affaire de distribution de riz, un responsable de la Croix-Rouge provinciale a menacé de tuer un fonctionnaire du PAM. Ce responsable a été muté dans une autre ville. Par la suite, les locaux que partagent le PAM et la Croix-Rouge provinciale ont essuyé une volée de balles. Il n'y a pas eu de blessés, mais personne n'a encore été inculpé pour cet incident, dont le but évident était d'intimider les intéressés.

63. Au cours de sa sixième mission, le Représentant spécial a fait part au Ministre de l'intérieur, M. Sar Keng de l'inquiétude que lui causaient les menaces contre des fonctionnaires des Nations Unies, et notamment tous les incidents évoqués. Il faudra que le Gouvernement réagisse sans équivoque et prenne des mesures énergiques pour que les fonctionnaires des Nations Unies se sentent en sécurité, ainsi que leur famille, et puissent s'acquitter normalement de leurs fonctions au Cambodge.

64. Un problème connexe, qui a été signalé au Représentant spécial dans toutes les régions du Cambodge où il s'est rendu, est qu'il est très facile de se procurer des armes à feu dans le pays, ce qui s'explique en partie par des dizaines d'années de guerre et de révolution. Si le problème persiste, c'est parce que la sécurité est toujours menacée, mais aussi parce que militaires et policiers font de leurs armes à feu un usage abusif sans réglementation ni sanctions, tuant ou blessant souvent des civils. À Kampot, le Représentant spécial a assisté à une cérémonie funéraire où une mère pleurait son fils, soldat lui-même, dont on disait qu'il avait été tué sans motif apparent par un autre soldat lors d'un contrôle routier. Tant qu'on n'aura pas réduit considérablement le nombre des armes à feu en circulation au Cambodge, elles resteront synonyme de pouvoir réel, et bien des mères, et d'autres, auront à pleurer leurs morts.

## VI. RECOMMANDATIONS

### A. Droit à la santé

65. Il faudrait accorder la plus haute priorité à l'augmentation des crédits du Ministère de la santé, ainsi qu'à des campagnes de prévention de la propagation du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), qui cause le sida. Le Représentant spécial se félicite que le premier Président du Gouvernement ait accepté d'être le Président honoraire du Comité interministériel de lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles. Il faut que le programme national de lutte contre le sida bénéficie d'un soutien entier et actif, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres institutions. Le Représentant spécial recommande en particulier les actions prioritaires ci-après :

a) Il faudrait donner la plus haute priorité à l'augmentation des crédits du Ministère de la santé;

b) Il faudrait agir pour faire participer les prostituées à la campagne de prévention de la propagation du VIH et du sida, et leur enseigner des pratiques sexuelles moins dangereuses;

c) Il faudrait développer les services de traitement des maladies sexuellement transmissibles;

d) Il conviendrait de renforcer la sensibilisation du public;

e) Le projet de loi sur l'enlèvement, la traite et l'exploitation des êtres humains devrait être examiné en consultation étroite avec le Comité interministériel de lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles, l'OMS, le Centre pour les droits de l'homme et les autres organismes compétents des Nations Unies;

f) Il faudrait reprendre la pratique des affiches et de la publicité visant à sensibiliser la population aux dangers du sida, et faire le nécessaire pour faciliter l'accès aux préservatifs et en développer l'usage.

#### B. Droit à l'éducation

66. Le Représentant spécial recommande d'accorder la plus haute priorité l'augmentation des crédits du Ministère de l'éducation.

#### C. Droit au logement

67. Le Représentant spécial recommande les mesures ci-après pour affronter le problème des squatters, et garantir le respect de leurs droits fondamentaux :

a) La ville de Phnom Penh et les autres municipalités intéressées devraient mettre au point et publier un plan d'urbanisme précisant l'utilisation prévue pour les zones où vivent actuellement des squatters;

b) Les représentants des squatters et les squats devraient être consultés sur l'évacuation en douceur des zones occupées par des squatters;

c) Il faudrait veiller à l'application des lois foncières visant les droits acquis des personnes ayant occupé pacifiquement des terres sans interruption pendant de nombreuses années;

d) Avant toute expulsion, il faudrait en prévenir les squatters, de manière à permettre un déménagement pacifique, la négociation d'éventuelles compensations et l'offre d'autres emplacements;

e) En cas de contestation, l'expulsion par la force ne devrait avoir lieu que sur décision judiciaire;

f) La police, l'armée et les municipalités devraient observer la plus stricte discipline lorsqu'ils expulsent des squatters;

g) Il faudrait organiser et dispenser un enseignement aux enfants des communautés de squatters.

D. Droit à un environnement sain

68. Le Gouvernement devrait continuer à appliquer l'interdiction des abattages d'arbres sans reboisement, et celle des exportations du bois ainsi abattu. En consultation avec les pays voisins, le Gouvernement devrait renforcer sans défaillance la lutte contre les exportations illégales de bois du territoire cambodgien.

E. Nouvelles lois et pratiques

69. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer à suivre avec vigilance les nouveaux projets de loi, et à fournir au Gouvernement des avis techniques sur la conformité de ces lois avec les obligations internationales assumées par le Cambodge en matière de droits de l'homme. Lorsqu'un projet de loi risque compromettre sérieusement les droits de l'homme, le Centre devrait alerter le Représentant spécial, de manière qu'il puisse intervenir éventuellement auprès du Gouvernement, et lui adresser une recommandation appropriée. Il faudrait en particulier revoir les propositions de lois ou projets de lois ci-après : a) projet de code du travail; b) projet de loi sur l'enlèvement, la traite et l'exploitation des êtres humains; c) projet de loi sur les produits pharmaceutiques; d) projet de loi sur les associations; e) projet de loi sur la nationalité et les réfugiés; f) projet de loi sur les mines; g) décret d'application de la loi sur la presse; h) décret d'application de la loi sur l'immigration.

70. Le Centre pour les droits de l'homme, en consultation avec le Ministère de la justice, devrait suggérer d'amender l'article 51 de la loi sur la fonction publique, de manière à faire abroger la clause qui, sauf approbation d'un supérieur, donne aux fonctionnaires une immunité de fait contre les poursuites relatives à certaines infractions pénales. Il faudrait que l'Assemblée nationale abroge purement et simplement cet article, ou en limite l'application aux cas où il n'irait pas à l'encontre de l'égalité devant la loi.

71. Le Gouvernement cambodgien devrait améliorer les dispositions administratives visant la coopération entre autorités des différentes provinces en vue de l'extradition (du refoulement) de personnes accusées ou soupçonnées d'un crime sur demande officielle émanant d'un tribunal ou d'un procureur d'une autre province. Il faudrait envisager d'introduire un système d'assignation à comparaître que l'on puisse faire respecter et qui oblige les témoins à se présenter à l'audience. Il faudrait en particulier que l'efficacité des poursuites pénales ne soit pas tributaire de la capacité du tribunal, du procureur, ou encore de la famille d'une victime de payer les frais afférents à la comparution de l'accusé ou d'un témoin essentiel – en cas d'infraction pénale grave. Le Centre pour les droits de l'homme devrait fournir son assistance technique au Ministère de la justice pour faire rédiger un projet de loi dans ce sens.

#### F. Indépendance du pouvoir judiciaire

72. Le Représentant spécial se félicite que les mesures indiquées ci-dessous aient été prises, en sus de celles qu'a adoptées le Ministère de la justice, pour améliorer la formation des juges :

a) En consultation avec le Ministère de la justice, le Centre pour les droits de l'homme a lancé un programme d'encadrement du corps judiciaire (voir A/50/681/Add.1, par. 62);

b) Des conférences sur les conventions internationales relatives aux droits de l'homme ont été organisées et le Centre pour les droits de l'homme a fait traduire ces instruments en khmer;

c) Sous les auspices de l'International Human Rights Law Group, des magistrats et des juristes de plusieurs pays, y compris la Malaisie, ont fourni un appui technique à des juges, procureurs et autres auxiliaires de justice. Le Centre pour les droits de l'homme devrait suivre ces programmes pour en évaluer l'efficacité, en consultation étroite avec le Ministère de la justice et les intéressés.

73. Le Gouvernement cambodgien devrait envisager de verser un traitement minimum aux juges et aux procureurs afin de donner à ceux qui en ont la volonté les moyens de rester scrupuleusement honnêtes et d'échapper à la corruption. Il a été proposé que les 135 magistrats du Cambodge reçoivent un traitement mensuel équivalant à 400 dollars. Le Gouvernement devrait examiner avec la Banque mondiale et les autres organismes intéressés les possibilités de subventions qui permettraient de verser des suppléments de traitement aux magistrats et d'assurer ainsi leur indépendance et la primauté du droit.

74. À défaut, le Représentant spécial recommande que les membres du futur Conseil constitutionnel, de la Cour suprême et de la Cour d'appel reçoivent un traitement au moins équivalant à celui des membres de l'Assemblée nationale. Le pouvoir judiciaire fait, au même titre que les deux autres, partie des institutions de l'État; le futur Conseil constitutionnel devrait donc jouir d'un statut égal à celui de l'Assemblée nationale, et disposer des mêmes moyens pour garantir l'indépendance et l'intégrité de ses membres.

#### G. Prisons et autres établissements de détention

75. Il convient d'améliorer d'urgence l'état des prisons cambodgiennes (voir A/50/681/Add.1, par. 40 à 43), notamment celles de Kampot et de Kampong Cham, dont les infrastructures sont insuffisantes et délabrées, comme il est indiqué aux paragraphes 57 à 61 du présent rapport. Le bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge (voir A/50/681/Add.1, par. 57 à 61) devrait poursuivre son dialogue avec les ministères concernés et tenter avec eux d'obtenir une aide financière internationale pour remédier aux insuffisances les plus graves du système carcéral et construire de nouvelles prisons modernes répondant mieux aux normes de sécurité, de propreté et d'humanité existant dans les autres pays de la région.

76. Les Ministères de la justice et de l'intérieur devraient veiller à ce que tous les détenus passent chaque jour le temps prévu hors de leur cellule, et sanctionner les gardes qui ne se conforment pas à cette règle. Lorsque les circonstances l'exigent, les directeurs de prison devraient avoir la latitude de modifier les heures de promenade, pourvu qu'ils garantissent à tous les détenus la durée minimum, en procédant éventuellement par roulement. Les représentants des organisations non gouvernementales et des autres organismes de défense des droits de l'homme devraient pouvoir visiter les installations sans difficulté, dans un délai raisonnable, pour autant qu'ils présentent les documents d'identité nécessaires. La privation de lumière, la mise aux fers et les châtiments collectifs devraient être interdits et réprimés.

#### H. Loi sur la presse et liberté d'expression

77. Le Représentant spécial note qu'une deuxième organisation de journalistes, la Ligue des journalistes cambodgiens, a été créée en plus de l'Association des journalistes khmers. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer à travailler avec cette dernière, ainsi qu'avec l'Institut cambodgien des communications et l'UNESCO, et soutenir les efforts que fait la Ligue pour améliorer les normes de travail et assurer l'indépendance des médias et des organisations de journalistes du Cambodge.

78. Lorsque la loi sur la presse entrera en vigueur, le Centre pour les droits de l'homme devrait rester vigilant sur les points qui ont suscité l'inquiétude du Représentant spécial. Ainsi, si un règlement d'application définissant des termes tels que "sécurité nationale" et "stabilité politique" est adopté, il devrait offrir une assistance pour assurer une protection maximale de la liberté d'expression au Cambodge.

#### I. Éligibilité et droit de participer à la conduite des affaires publiques

79. Tant que la Constitution et la législation n'auront pas été amendées de sorte à autoriser explicitement l'exclusion des membres de l'Assemblée nationale qui quittent les partis politiques qu'ils représentaient lorsqu'ils ont été élus, cette pratique devrait être abandonnée.

80. Étant donné la controverse juridique qu'ont suscitée l'exclusion d'un membre de l'Assemblée nationale et la menace d'autres exclusions, et compte tenu de l'utilité d'un organe faisant fonction de cour constitutionnelle, le Conseil constitutionnel devrait être créé au plus tôt.

#### J. Groupes vulnérables

81. Le Ministère de l'intérieur devrait abroger par écrit ses directives selon lesquelles les étrangers en situation illégale doivent être regroupés dans des "centres d'immigration" et immédiatement expulsés sans jugement. Une loi sur la nationalité qui comprenne une définition complète de la citoyenneté cambodgienne et soit conforme à la Constitution du pays, ainsi qu'à ses obligations internationales, devrait être adoptée dès que possible. Les étrangers soupçonnés d'être en situation irrégulière ne devraient être ni détenus, ni expulsés collectivement. Des instructions devraient être données pour que

chaque cas soit examiné individuellement et que la décision soit prise en fonction des circonstances particulières.

82. Le Gouvernement devrait envisager de prendre les mesures indiquées ci-après afin d'améliorer le respect des droits de l'homme au Cambodge :

a) Les lois concernant les enfants devraient être révisées et rendues conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant;

b) Lorsqu'il sera créé, le Conseil national de l'enfance devrait être chargé de veiller à ce que la Convention relative aux droits de l'enfant soit appliquée de jure et de facto au Cambodge. Il serait souhaitable qu'il comprenne trois représentants d'organisations non gouvernementales, comme proposé dans le sous-décret présenté au Conseil des ministres;

c) Des représentants de la Banque mondiale, de l'UNICEF et des donateurs internationaux devraient être invités à participer à une réunion de haut niveau lors de laquelle serait étudiée la possibilité de fournir au Cambodge l'assistance économique spéciale dont il a besoin pour surmonter les obstacles qui entravent le respect intégral des droits fondamentaux des enfants;

d) Les magistrats, les policiers, les enseignants et les autres fonctionnaires concernés devraient être familiarisés avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;

e) Les politiques concernant les enfants devraient tenir compte, en particulier, des besoins des enfants appartenant à des ethnies minoritaires, des enfants des zones rurales, des orphelins et des enfants handicapés;

f) Dans le domaine de la justice pour mineurs, le Centre pour les droits de l'homme devrait aider le Gouvernement à veiller à ce que toutes les nouvelles lois et pratiques administratives soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux applicables en la matière, en particulier les Règles de Beijing, les Principes directeurs de Riyad, et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. L'âge de la responsabilité pénale devrait être déterminé par la loi. Les magistrats devraient être spécialement formés avant de connaître d'affaires concernant des mineurs. Un enseignement devrait être dispensé aux mineurs en détention. Les règles de fonctionnement du Centre de réhabilitation des mineurs devraient être établies en consultation avec le Centre pour les droits de l'homme et les organisations non gouvernementales intéressées;

g) La traite et l'enlèvement d'enfants, la vente de mineurs aux fins de prostitution et l'exploitation sexuelle de mineurs n'ayant pas atteint l'âge du consentement devraient être considérés comme des crimes et punis par la loi. Un groupe spécial comprenant les représentants d'organisations non gouvernementales intéressées devrait être chargé de suivre ces problèmes; il devrait avoir la possibilité de plaider la cause des enfants et de proposer des politiques et des réformes juridiques et administratives. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants devrait aider le Cambodge à faire face au problème de plus en plus grave



que constitue l'exploitation sexuelle des enfants au Cambodge. Le projet de loi sur l'enlèvement, la traite et l'exploitation des personnes devrait contenir des dispositions portant spécifiquement sur l'exploitation sexuelle des enfants.

#### K. Obligation de faire rapport

83. Le Cambodge devrait s'acquitter sans plus tarder de l'obligation de faire rapport qui découle du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et d'autres instruments. Le Centre pour les droits de l'homme devrait, selon les besoins, continuer d'aider le Ministère de la justice, le Comité interministériel et le Conseil des Ministres à établir les rapports requis dans les meilleurs délais (voir A/50/681/Add.1, par. 81 à 85). Le Gouvernement cambodgien a en particulier été invité à achever avant le 31 décembre 1995 le rapport qu'il doit présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

#### L. Questions de sécurité

84. Le Centre pour les droits de l'homme devrait fournir l'assistance nécessaire à l'élaboration d'une loi interdisant l'utilisation des mines terrestres au Cambodge, et en assurer le suivi. Le bureau du Cambodge devrait étudier les moyens de porter les problèmes spécifiques du pays à l'attention de la Conférence d'examen de la Convention qui se tiendra à Vienne en septembre 1995.

85. Le Gouvernement cambodgien devrait entreprendre l'élaboration d'un plan national de récupération des armes à feu que possèdent les habitants afin de lutter contre l'utilisation de ces armes, qui continuent à faire des ravages dans la société cambodgienne. Une telle politique suppose des mesures d'incitation (amnisties, récompenses et destruction des armes), ainsi que l'instauration d'un système efficace de répression de la possession illégale d'armes à feu après l'expiration de l'amnistie. Le Représentant spécial recommande au Gouvernement cambodgien de consulter d'autres pays qui ont mené ce type d'opération et pourraient le faire profiter de leur expérience, y compris les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Il serait bon de commencer à élaborer ce projet dans les meilleurs délais afin qu'il puisse être mis en oeuvre dès que les conditions de sécurité le permettront.

86. Entre-temps, l'utilisation des armes à feu par les forces de l'ordre (la police, l'armée, et la milice) devrait être régie par des règles strictes, assorties de mécanismes exécutoires en assurant le respect effectif, notamment au moyen de sanctions. L'application de telles mesures contribuerait efficacement à réduire les violations des droits de l'homme, notamment les meurtres et les blessures résultant de l'usage abusif des armes à feu par le personnel de sécurité.

87. Le Gouvernement devrait condamner explicitement les attaques visant le personnel des Nations Unies. Il devrait également veiller à ce qu'elles fassent sans délai l'objet d'enquêtes rigoureuses et à ce que les coupables soient poursuivis. Si le Gouvernement fait preuve de détermination dans ce domaine,

l'image et la réputation du Cambodge s'en trouveront améliorées, en particulier au sein de l'ONU et d'autres organisations internationales. Mais s'il manque de réprimer fermement ces actions, on risquera de penser qu'il les cautionne et encourage les éléments violents à s'en prendre à nouveau au personnel des Nations Unies et d'autres organisations présentes au Cambodge.

M. Aide et appui techniques actuellement fournis

88. Le Représentant spécial félicite à nouveau le bureau du Cambodge du Centre pour les droits de l'homme et son personnel, y compris les Volontaires des Nations Unies, les consultants et les participants au Programme d'encadrement du corps judiciaire, de l'excellent travail qu'ils ont effectué au cours de la période considérée. Il rend également hommage aux organisations non gouvernementales cambodgiennes et internationales actives dans le domaine des droits de l'homme et dans d'autres domaines, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés, notamment le PNUD, les Volontaires des Nations Unies et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

89. Il recommande des consultations plus régulières entre les ministères, notamment ceux de la justice, de l'intérieur et de la défense, et les organisations non gouvernementales cambodgiennes de défense des droits de l'homme. Il invite le Gouvernement à envisager de mettre en place un mécanisme consultatif, par exemple un système de réunions mensuelles ou bimestrielles des représentants des ministères intéressés et des organisations non gouvernementales cambodgiennes qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme et dans d'autres domaines. Grâce à un dialogue et à un échange d'idées productifs, chacune des parties pourrait ainsi mieux comprendre le travail, le point de vue et les préoccupations de l'autre, ce qui contribuerait notamment à désamorcer les tensions qui résultent parfois de l'incompréhension et du manque de communication.

90. Sur le plan administratif, le Représentant spécial suggère ce qui suit :

a) Le Centre pour les droits de l'homme à Genève doit prendre plus rapidement les décisions d'affecter des ressources financières et humaines à son bureau du Cambodge. Les mesures administratives novatrices préconisées dans d'autres rapports, visant à conférer au bureau du Cambodge une certaine autonomie d'action, à lui déléguer certains pouvoirs budgétaires et à éviter que les postes vacants ne le restent trop longtemps, n'ont pas encore été prises;

b) En prévision des prochaines missions du Représentant spécial, il faudrait publier une brochure en langue khmère décrivant le mandat du Représentant spécial, le programme de coopération technique du Centre au Cambodge et les activités menées jusqu'à présent. Cette brochure serait particulièrement utile dans les provinces où le travail du Centre est moins bien connu qu'à Phnom Penh;

c) Il convient de rendre un hommage particulier aux Volontaires des Nations Unies et à tous ceux qui oeuvrent à la défense des droits de l'homme dans les bureaux provinciaux de Siem Reap, Battambang et Kampong Cham. Ces bureaux ont accru l'efficacité du Centre (voir A/50/681/Add.1, par. 109 à 112) et grandement facilité le travail du Représentant spécial. En combinaison avec

le Programme d'encadrement du corps judiciaire et grâce à une bonne liaison avec les organismes publics, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés (ibid., par. 118 à 134) et les organisations non gouvernementales, ils accroîtront le rayonnement de l'action que mènent les Nations Unies en faveur des droits de l'homme au Cambodge, une action qui reste extrêmement utile.

Notes

<sup>1</sup> E/CN.4/1994/73 et Add.1.

<sup>2</sup> E/CN.4/1995/87 et Add.1.

<sup>3</sup> E/CN.4/1994/73 et Add.1.

<sup>4</sup> Résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> A/46/61-S/22059.

ANNEXE I

Programme de la sixième mission du Représentant spécial  
pour les droits de l'homme au Cambodge, 5-16 août 1995

Samedi 5

Arrivée à l'aéroport

Réunion de travail avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme

Dîner avec M. Benny Widyono, représentant du Secrétaire général au Cambodge

Dimanche 6 – mardi 8 : tournée dans la province de Kampot

Dimanche 6

Départ pour la province de Kampot

Rencontre avec les représentants d'organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme

Visite de la prison provinciale

Lundi 7

Visite d'une école de musique traditionnelle pour orphelins et enfants handicapés

Départ pour la municipalité de Kep

Discours adressé par le Représentant spécial à des policiers participant à un séminaire de formation sur les droits de l'homme

Rencontre et entretiens avec le Gouverneur de Kep

Visite à Chamkar Bei (Kep), zone de réinstallation de Khmers rouges déserteurs et de leurs familles

Rencontre avec des notables formés par les Communautés cambodgiennes unies

Dîner avec le Gouverneur de la province

Mardi 8

Rencontre avec les représentants à Kampot du projet de réforme des tribunaux de l'International Human Rights Law Group

Visite du tribunal de Kampot

Visite de divers projets de développement menés par les Communautés cambodgiennes unies à l'intention de groupes défavorisés (enfants, veuves, invalides de guerre)

Rencontre avec le Directeur du Bureau central de la police judiciaire provinciale

Départ pour Phnom Penh

Mercredi 9 : visite de la province de Kampong Cham

Petit déjeuner avec M. Khieu Kannharit, Secrétaire d'État à l'information

Départ pour Kampong Cham

Arrivée dans la ville de Kampong Cham

Rencontre avec des organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme

Déjeuner avec des représentants des Nations Unies et d'autres organismes d'aide

Visite du tribunal provincial

Dîner avec le Vice-Gouverneur de la province et ses collaborateurs

Jeudi 10

Rencontre avec M. Hun Neng, Gouverneur de la province

Visite de la prison provinciale

Départ pour Phnom Penh

Rencontre avec M. Pin Sam Khon, Président de l'Association des journalistes khmers

Rencontre avec M. Chhum Kanal, Président de la Ligue des journalistes cambodgiens

Rencontre avec M. Son Soubert, second Vice-Président de l'Assemblée nationale

Vendredi 11

Petit déjeuner avec M. Gildas Le Lidec, Ambassadeur de France, et M. G. Porcell, responsable de la coopération technique et culturelle franco-cambodgienne

Rencontre avec M. Loy Sim Cheang, premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, et les chefs de plusieurs commissions de l'Assemblée chargées d'examiner les aspects juridiques et techniques de l'expulsion de parlementaires

Rencontre avec M. Ieng Mouly, Ministre de l'information et Président du Centre cambodgien de déminage

Rencontre avec les représentants d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies au Cambodge, du Comité international de la Croix-Rouge, et de l'Union européenne

Rencontre avec des membres du corps diplomatique

Dîner avec le Prince Norodom Sirivuddh, Secrétaire général du FUNCINPEC

#### Samedi 12

Visite de l'orphelinat d'État Kolap 1

Rencontre avec M. Suy Sem, Secrétaire d'État chargés des affaires sociales, du travail et des vétérans

Rencontre avec le Comité des droits de l'enfant : réunions d'information sur l'exploitation sexuelle et la traite des enfants, l'éducation et la justice pour mineurs

Déjeuner avec M. Yim Po, Président du Centre cambodgien pour la protection des droits de l'enfant

Rencontre avec M. Chhim Siek Leng, Maire de Phnom Penh, et ses collaborateurs

#### Dimanche 13

Rencontre avec les dirigeants d'organisations non gouvernementales cambodgiennes de défense des droits de l'homme

Déjeuner avec les ambassadeurs des pays de l'ANASE, offert par l'Ambassadeur d'Indonésie

Rencontre avec le Groupe du secteur urbain

Visite de colonies de squatters à Phnom Penh

Dîner avec M. Deva Mohd Ridzam, Ambassadeur de Malaisie

Rencontre de nuit avec des enfants des rues de Phnom Penh, avec l'organisation non gouvernementale "Little friends"

#### Lundi 14 – mercredi 16 : rencontres avec de hauts responsables

##### Lundi 14

Rédaction du rapport : M. Kirby

Déjeuner avec M. Taufik Rachman Soedarbo, Ambassadeur d'Indonésie

Rédaction du rapport

Rencontre avec M. Chem Snguon, Ministre de la justice

Rédaction du rapport : M. Kirby (suite)

Mardi 15

Rencontre avec M. Sar Kheng, Coministre de l'intérieur

Examen du rapport avec le personnel du bureau au Cambodge du Centre pour les droits de l'homme

Conférence de presse au Club des correspondants étrangers

Mercredi 16

Rencontre avec M. Chea Sim, Président de l'Assemblée nationale et du Parti populaire cambodgien

Audience de Sa Majesté le Roi Preah Bat Samdech Preah Norodom Sihanouk Varman

Départ pour l'aéroport

ANNEXE II

Recommandations portant sur des cas de violation  
des droits de l'homme (1994-1995)<sup>a</sup>

HR REC 17/94<sup>p</sup> – août 1994 : Maintien en détention illégale de neuf suspects dans l'affaire de la tentative de coup d'État du 2 juillet. Le Ministre des affaires étrangères a accusé réception des recommandations du Représentant spécial et informé ce dernier qu'elles avaient été transmises aux autorités compétentes qui lui communiqueraient leur réponse. Aucune réponse n'a été reçue. Les neuf suspects ont été libérés.

HR REC 18/94 – août 1995 : Circulaires du Ministère de l'intérieur relatives à la liberté d'association et d'expression des ONG. Dans sa réponse datée du 13 octobre 1994, le Ministère des affaires étrangères a assuré le Représentant spécial que le Gouvernement était déterminé à faire respecter la liberté d'association et d'expression qui est garantie par la Constitution. Le Ministère de l'intérieur a adressé un télégramme aux gouverneurs des provinces et des municipalités pour préciser les directives : les nouvelles ONG sont seulement tenues de solliciter l'agrément du Ministère de l'intérieur; elles ne sont pas tenues de rendre compte de leurs activités ni de fournir des renseignements sur la composition et le nombre de leurs effectifs; elles n'ont pas besoin d'autorisation pour organiser des réunions ou des stages de formation, mais elles doivent en informer les autorités. Le Ministère de l'intérieur est en train de préparer une loi sur les associations.

HR REC 19/94 – 16 septembre 1994 : Loi sur l'immigration. Le Ministère des affaires étrangères a accusé réception des recommandations du Représentant spécial et assuré ce dernier que la loi serait appliquée dans le respect de la Constitution cambodgienne et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le Cambodge a adhéré. Plusieurs recommandations, dont une sur le renforcement de la coopération avec le bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, ont été examinées et acceptées par le Ministère de l'intérieur. Un consultant détaché par le Centre pour les droits de l'homme collabore actuellement avec le Ministère de l'intérieur pour rédiger la législation déléguée.

HR REC 20/94 – 29 septembre 1994 : Agression contre Luis Oliveros, fonctionnaire du Centre, et sa fille Monica, âgée de cinq ans. Le Ministre des affaires étrangères de l'époque a alerté la police nationale et a lui-même participé activement aux recherches pour retrouver Monica Oliveros qui avait été enlevée par des hommes armés. Le Ministère des affaires étrangères a accusé réception de la lettre du 25 octobre 1994 et a condamné cette agression. Il a par ailleurs assuré le Représentant spécial que des mesures immédiates seraient prises contre les auteurs, s'ils étaient retrouvés. Des lettres de condamnation similaires ont été adressées au Représentant spécial par S. M. le Roi et le Premier Président du Gouvernement. Les auteurs, qui seraient des militaires, ont été identifiés par la police. Toutefois, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise à leur encontre. Par ailleurs, rien n'indique que la police poursuit son enquête. Cette question a été de nouveau soulevée par le Représentant spécial auprès des Ministres des affaires étrangères et de l'intérieur lors de sa sixième mission.



HR REC 21/94 – 16 septembre 1994 : Assassinat du journaliste Noun Chan; détérioration de la situation dans le domaine de la liberté de la presse. Dans sa réponse datée du 25 octobre 1995, le Ministère des affaires étrangères a condamné cet assassinat et informé le Représentant spécial qu'une enquête avait été ouverte pour éclaircir cette affaire (voir document principal, par. 46). Dans sa lettre, le Ministère des affaires étrangères a condamné ce qu'il considérait comme "une utilisation abusive de la liberté de la presse" par des journalistes qui avaient recours "aux insultes, à la diffamation, à un langage ordurier et à la publication de matériaux pornographiques". Il a ajouté qu'aux yeux de l'opinion publique cambodgienne, "la presse jouit d'une liberté excessive qui frise l'anarchie et qui risque de tuer la liberté".

HR REC 22/94 – 27 octobre 1994 : [Deuxième lettre relative à] l'agression contre un fonctionnaire du Centre et sa fille Monica, âgée de 5 ans. [Mesures prises; voir plus haut].

HR REC 23/94 – 26 septembre 1994 : Avertissements aux ONG chargées de la défense des droits de l'homme (en liaison avec le meurtre de Noun Chan). Pas de réponse officielle. Aucune mesure n'a été prise contre les ONG concernées. Dans une déclaration publique, en date du 29 septembre 1994, le Premier Président du Gouvernement a déclaré que le bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge était "plus préoccupé par ses enquêtes sur une affaire vieille de deux ans<sup>c</sup> que par les accusations les plus indignes et les plus critiquables émanant d'organisations [de défense des droits de l'homme] dont la vocation est précisément de veiller au respect des droits élémentaires des citoyens. C'est regrettable [...]".

HR REC 24/94 – 18 novembre 1994 : Projet de loi sur la presse. Le Ministère des affaires étrangères a accusé réception des recommandations du Représentant spécial et informé ce dernier qu'elles avaient été transmises aux autorités concernées et qu'il lui communiquerait leur réponse. Le Ministère de l'information a inclus plusieurs recommandations dans le projet. Aucune autre réponse officielle n'a été reçue.

HR REC 25/94 – 28 novembre 1994 : Liberté d'expression : deux affaires (interdiction du journal Odom Kete Khmer; suppression de l'émission télévisée "Opinion publique"). Le Ministère des affaires étrangères a accusé réception le 12 décembre de la lettre du Représentant spécial et a informé ce dernier qu'elle avait été communiquée aux autorités compétentes et qu'il lui communiquerait leur réponse. Aucune mesure n'a été prise. Aucune réponse officielle n'a été reçue. Le journal Odom Kete a été autorisé à reprendre sa parution une semaine avant la cinquième mission du Représentant spécial au Cambodge. Toutefois, il a été de nouveau interdit peu après. Il a récemment repris sa parution après avoir fait appel, mais il fait l'objet de nouvelles poursuites judiciaires.

HR REC 26/94 – 27 décembre 1994 : Meurtre du journaliste Sao Chan Dara – Menaces de violence à l'encontre du journal Preap Norm Sar; lettre du Ministère de l'information, en date du 16 décembre 1994, concernant la publication d'histoires "obscènes". Aucune réponse officielle n'a été reçue. Un suspect, le colonel Sat Soeun, a été arrêté par le Ministère de l'intérieur et incarcéré dans le cadre de l'affaire du meurtre du journaliste. Après avoir été jugé en juin 1995, il a été acquitté par le tribunal provincial de Kampong Cham. Aucune

autre mesure n'a été prise. Rien n'indique que l'enquête sur ce meurtre se poursuit.

HR REC 1/95 – 30 janvier 1995 : Menaces dont seraient l'objet certains membres de l'Assemblée nationale. Pas d'accusé de réception ni de réponse officielle. M. Hun Sen, deuxième Président du Gouvernement, a refusé de commenter cette affaire lors d'une réunion qu'il a eue le 25 janvier avec le Représentant spécial. En février 1995, le Gouvernement a fait la déclaration suivante devant la Commission des droits de l'homme : "Au sujet des menaces contre les membres de l'Assemblée nationale, il n'y a aucune menace [...] Mais il y a certainement un ou deux membres de l'Assemblée qui insultent le Gouvernement et l'armée et, ayant peur, vont raconter à tout le monde qu'ils sont menacés."

HR REC 2/95 – 2 février 1995 : Projet de loi sur la presse. Pas d'accusé de réception ni de réponse officielle. Les principales recommandations n'ont pas été incluses dans le projet avant son adoption par l'Assemblée nationale.

HR REC 3/95 – 13 avril 1995 : Protection de la liberté d'expression et d'opinion des journalistes. Dans son accusé de réception daté du 2 mai 1995, le Ministère des affaires étrangères a déclaré que la recommandation avait été transmise aux autorités compétentes et qu'il communiquerait leur réponse éventuelle au Représentant spécial. Pas de réponse et aucune suite n'a été donnée à cette requête.

HR REC 4/95 – 13 avril 1995 : Meurtre de civils vietnamiens; pas de poursuites contre les auteurs. La lettre a attiré l'attention du Gouvernement sur les meurtres qui auraient été perpétrés par des éléments autres que les Khmers rouges, comme cela semblait avoir été le cas dans au moins trois incidents de ce genre signalés en 1994. Dans son accusé de réception, daté du 2 mai, le Ministère des affaires étrangères a déclaré que la recommandation serait transmise aux autorités compétentes et qu'il informerait le Représentant spécial des suites éventuelles. Pas de réponse, aucune suite n'a été donnée à cette affaire et aucune mesure n'aurait été prise.

HR REC 5/95 – 22 mai 1995 : Projet de loi réglementant la profession juridique. Pas d'accusé de réception ni de réponse officielle. La principale recommandation du Représentant spécial qui préconise que la profession de défenseur des droits de l'homme soit officiellement reconnue, a été incorporée au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, mais pour une durée maximum de deux ans.

HR REC 6/95 – 30 mai 1995 : Statut de membre de l'Assemblée nationale. En sa qualité de Président du Parti FUNCINPEC, le Prince Norodom Ranariddh, Premier Président du Gouvernement, a rejeté les recommandations du Représentant spécial qu'il considère comme une ingérence injustifiée dans les travaux de l'Assemblée nationale souveraine du Cambodge. Dans sa réponse, le Prince oppose la position du Représentant spécial, telle qu'exprimée dans sa recommandation (respect de la liberté d'expression des membres de l'Assemblée nationale, de la Constitution, de la loi électorale et du règlement intérieur de l'Assemblée nationale) à celle attribuée au Secrétaire général, qui a été rendue publique par le Représentant du Secrétaire général au Cambodge (non-ingérence dans les affaires intérieures).

Le membre de l'Assemblée nationale en question a été exclu de l'Assemblée le 22 juin 1995.

HR REC 7/95 – 16 juin 1995 : Projet de loi sur la presse. Pas d'accusé de réception ni de réponse officielle. Aucun mesure n'a été prise (voir ci-dessus).

HR REC 8/95 – 26 juillet 1995 : Agression contre les gardes d'un ancien ministre. Dans sa réponse datée du 12 août, le Premier Président du Gouvernement indique que les recommandations du Représentant spécial ont été communiquées "aux autorités militaires compétentes pour enquête et rapport" et qu'il lui transmettrait toute nouvelle information sur cette affaire. Aucune mesure n'avait été prise à la date d'établissement du présent rapport.

HR REC 9/95 – 15 août 1995 : Arrestation d'aéronautes pour largage de tracs à partir d'un ballon. Le Ministre des affaires étrangères, M. Ung Huot, a accusé réception de la lettre lors d'une réunion tenue le 16 août 1995 avec le Représentant spécial durant sa sixième mission au Cambodge. Toutefois, il n'a pas fait de commentaire sur le fond de cette affaire qui était jugée le jour même par le Tribunal municipal de Phnom Penh.

#### Notes

<sup>a</sup> Pour les recommandations antérieures portant sur des cas de violation des droits de l'homme, voir A/49/635, annexe III.

<sup>b</sup> HR REC : Human rights recommendation (recommandation portant sur un cas de violation des droits de l'homme).

<sup>c</sup> C'est-à-dire l'affaire du site militaire secret de détention et d'exécution de Cheu Kmau.

ANNEXE III

Lettre datée du 13 octobre 1995, adressée au Centre  
des Nations Unies pour les droits de l'homme par le  
Gouvernement royal du Cambodge

Je vous présente mes excuses pour la transmission tardive de nos observations sur le projet de rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Royaume du Cambodge, qui doit être présenté par M. Michael Kirby à l'Assemblée générale, ce projet nous étant parvenu avec beaucoup de retard.

Mon gouvernement a pris note de tous les points soulevés par le Représentant spécial ainsi que de ses recommandations concernant le respect et la promotion des droits de l'homme au Cambodge. Tout en souscrivant à la plupart de ses remarques et recommandations, nous souhaitons porter à son attention les observations ci-après qui, nous l'espérons, contribueront dans une grande mesure à renforcer l'objectivité de ce projet de rapport.

Les informations et les clarifications que les responsables nationaux et locaux du Gouvernement cambodgien avaient fournies à M. Michael Kirby durant sa sixième mission au Cambodge, devaient lui permettre, nous l'espérons, de mieux comprendre la situation des droits de l'homme au Cambodge et d'en avoir une vision plus complète, tout en le rassurant sur la détermination ferme et constante du Gouvernement royal du Cambodge à oeuvrer pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Toutefois, nous avons constaté que ce projet de rapport contient plusieurs allégations dirigées contre le Gouvernement royal qui sont tout à la fois contraires à la réalité et dépassées. Par ailleurs, certaines formules utilisées dans le projet de rapport sont déplacées et ne reflètent pas la volonté politique du Gouvernement et les efforts qu'il a déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme. En outre, un certain nombre de critiques formulées à l'encontre du Gouvernement sont confuses et imprécises. Enfin, le projet de rapport contient également plusieurs assertions qui semblent s'appuyer uniquement sur la rumeur.

- Paragraphe 10. Ce paragraphe devrait être reformulé comme suit :

"Les coprésidents du Gouvernement n'ont malheureusement pas pu recevoir le Représentant spécial du fait que le calendrier du Premier Président était chargé et que le Deuxième Président s'était rendu à l'étranger pour raisons de santé."

Le reste sans changement.

- Paragraphe 11 : La dernière phrase de ce paragraphe devrait être rédigée comme suit : "Dans la mesure du possible, une assistance technique devrait être fournie à l'institution ou aux institutions que le Gouvernement royal du Cambodge mettra en place pour contribuer à l'analyse des informations sur les droits de l'homme au Cambodge". Le terme "institution(s)" désigne ici le mécanisme qui sera mis en place par le Gouvernement.

- Paragraphe 13 : En raison de l'absence de communication entre le Gouvernement royal et le Centre, ce dernier n'est pas au courant de certaines mesures que le Gouvernement a déjà prises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports antérieurs. Aussi, le début de ce paragraphe devrait être formulé comme suit : "En raison de l'absence de communication entre le Gouvernement et le Centre, il semble que ce dernier n'ait pas été informé de certaines mesures déjà prises par le Gouvernement royal comme suite aux recommandations contenues dans les rapports antérieurs". Le reste sans changement.

- Paragraphe 13, alinéa a) : Il aurait été plus indiqué que cet alinéa fasse mention des raisons qui ont empêché le Gouvernement de répondre aux recommandations et rapports du Représentant spécial, au lieu de présenter cette conclusion hâtive. C'est pourquoi, l'alinéa a) devrait être formulé comme suit : "Le Représentant spécial espère que, lorsque le Gouvernement disposera des ressources matérielles et financières nécessaires, il sera mieux à même de répondre en temps voulu à ses recommandations et rapports".

- Paragraphe 16 : Dans ce paragraphe, le mot "harceler" n'est pas à sa place. Aussi, nous souhaitons le voir remplacé par les termes "contenir et contrôler". Dans la même phrase, le rapport ajoute "d'enlever les affiches encourageant l'utilisation des préservatifs". Nous tenons à préciser qu'aucune instruction n'a été donnée par le Gouvernement aux autorités locales pour agir de la sorte. Aussi, nous souhaiterions que ce membre de phrase soit modifié comme suit : "Les autorités doivent s'assurer que ces affiches ne sont pas enlevées".

- Paragraphe 16, deuxième partie : à partir de "Le Représentant spécial" jusqu'à "était en voie d'achèvement". Le Conseil des ministres a approuvé ce projet de loi qui est actuellement examiné par le Comité de l'Assemblée nationale, mais nous ne sommes pas habilités à donner des instructions à l'Assemblée. Toutefois, nous savons par expérience qu'en cas de désaccord du Comité, le projet de loi nous sera retourné pour être amendé.

- Fin du paragraphe 16 : Concernant le VIH/sida, nous sommes heureux de constater que le Représentant spécial s'est félicité de la décision des journalistes cambodgiens d'améliorer et de renforcer la couverture médiatique de cette question. Au cours de la réunion avec le directeur du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, nous avons également précisé que le Gouvernement avait pris des mesures pour diffuser des messages publicitaires à la radio, dans les journaux locaux et à la télévision. Il s'agit là d'un effort considérable visant à sensibiliser davantage la population à ce problème. Par ailleurs, la lutte contre cette maladie transmissible est prise en charge par les plus hautes instances du Gouvernement royal du Cambodge, notamment le Comité spécialement créé à cet effet qui est présidé par S. A. R. le Premier Président du Gouvernement. C'est pourquoi nous ne partageons pas l'opinion exprimée dans le rapport selon laquelle la campagne nationale de lutte contre le VIH/sida a été un échec, comme le déclare le Représentant spécial.

- Paragraphe 18 : D'après le rapport, le personnel des services de santé exige des sommes considérables pour ses prestations. Le Ministère de la santé a reçu des instructions pour mener une enquête sur cette affaire. Les résultats de cette enquête vous seront communiqués par le biais du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

- Paragraphe 24 : Nous demandons que le texte soit corrigé pour préciser que les personnes qui occupent des terres en permanence pendant plus de cinq ans ont le droit d'en revendiquer la propriété en vertu de la législation foncière de l'État du Cambodge, et ce afin de reprendre les termes exacts de cette législation.

- Paragraphe 30 : Nous demandons qu'il soit fait mention des mesures prises le 30 avril 1995 par le Gouvernement royal, notamment l'utilisation de l'armée de l'air pour faire respecter l'interdiction de l'exportation de grumes. Nous estimons par ailleurs que la détermination du Gouvernement royal à protéger l'environnement mérite d'être signalée.

- Paragraphe 32 : Les réponses aux interrogations concernant la loi sur la presse figurent dans les annexes publiées par le Ministère de l'information.

- Paragraphe 32 : "... L'article 51 de la loi sur la fonction publique garantit l'immunité de poursuites à tous les fonctionnaires dans certains cas". À cet égard, nous souhaitons apporter les précisions suivantes : les personnes prises en flagrant délit seront immédiatement poursuivies. Toutefois, la loi stipule également que les superviseurs doivent se prononcer sur les accusations portées contre leurs subordonnés.

- Paragraphe 33 : "Dans sa version initiale, cette loi aurait compromis ou limité le travail des défenseurs des droits de l'homme qui ont été formés pour représenter les personnes accusées devant les tribunaux cambodgiens". La loi actuelle sur le barreau exige que les défenseurs (avocats) répondent à des critères de qualification très précis afin de pouvoir représenter les accusés devant les tribunaux cambodgiens. Or, les défenseurs non professionnels ne remplissent pas ces critères.

- Paragraphes 37 et 49 a) : Ces deux paragraphes ont trait à l'expulsion d'un membre de l'Assemblée nationale. Le Représentant spécial a également indiqué qu'il avait tenu une réunion le 11 août 1995 avec le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, S. E. Loy Sim Chheung, le Président ainsi que d'autres membres de la Commission de l'Assemblée. Il a par ailleurs reconnu que cette réunion au cours de laquelle les responsables de l'Assemblée lui ont fait part de leurs points de vue avait duré longtemps (environ quatre heures). Nous étions persuadés que le Représentant spécial avait parfaitement compris la situation. Malheureusement, il ne semble pas avoir été convaincu et a donc évoqué cette question dans son rapport.

Observations finales : Tout en appréciant à leur juste valeur les préoccupations exprimées par le Représentant spécial en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans tous les domaines, nous estimons que ce projet de rapport devrait être formulé de manière objective afin de mettre en valeur les efforts considérables déployés par le Gouvernement royal du Cambodge,

en dépit des contraintes humaines, matérielles et financières auxquelles il continue de faire face. Par ailleurs, à la lecture de ce rapport, nous avons l'impression que le Représentant spécial se comporte comme un agent de la force publique en ce sens qu'il recense les lacunes sans nous fournir l'assistance technique nécessaire pour contribuer à faire respecter les droits de l'homme, les protéger et les renforcer, sachant par ailleurs que la situation s'est nettement améliorée dans ce domaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre à M. Michael Kirby, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, et de le faire distribuer comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

(Signé) Nady TAN